



EHESP

DESSMS

Promotion : **2020-2021**

Date du Jury : **octobre 2021**

Intégrer le parent non hébergé à l'accompagnement en centre maternel

Marion BOUSQUET

Remerciements

Je tiens d'une manière générale à remercier toutes les personnes qui ont contribué au succès de mon stage et qui m'ont apporté leur soutien lors de la rédaction de ce mémoire.

Plus particulièrement, je voudrais exprimer ma gratitude envers Tiphaine, ma maîtresse de stage et la directrice de l'établissement, qui m'a réservé le meilleur accueil au centre maternel ainsi que pour sa disponibilité et sa bienveillance permanentes. J'ai beaucoup appris à ses côtés et apprécié ses nombreux conseils avisés. Je souhaite plus largement remercier l'ensemble de l'équipe du centre maternel qui s'est distinguée par sa disponibilité en m'accompagnant dans la réalisation de mes missions, en répondant à mes interrogations ainsi qu'en m'accordant du temps pour la préparation de ce mémoire.

Mes pensées s'adressent également à Madame Muniglia, enseignante chercheuse, qui m'a conseillée et orientée lors du travail préparatoire ainsi que pour l'organisation des entretiens menés dans le cadre de ce mémoire.

Je désire aussi remercier Madame Orsonneau, ma conseillère en parcours de formation pour sa disponibilité et ses conseils judicieux qui ont contribué à alimenter ma réflexion.

Je souhaite également témoigner ma reconnaissance à ma famille élargie pour son soutien inconditionnel et ses encouragements. L'appui de mes parents a été décisif dans la réussite du concours, leur accompagnement lors de mes remises en question a été précieux pour finaliser cette formation.

Enfin, mon entourage mérite également mes remerciements, mes amis de longue date qui ont toujours été disponibles, sont venus me rendre visite dans la capitale Bretonne, ont su écouter mes questionnements sur ce mémoire. La relecture avisée de Lauriane, comme ses conseils, m'ont aidée à perfectionner ce document. Je sais également pouvoir compter sur mes amis de l'EHESP avec lesquels j'ai pu partager des expériences de confinements et avec qui j'échangerai très certainement tout au long de ma carrière professionnelle.

Sommaire

Introduction	1
1 Le centre maternel d'Ici et d'Ailleurs : établissement de protection de l'enfance hébergeant la dyade mère enfant.....	7
1.1 L'accompagnement pluridisciplinaire au sein du centre maternel d'Ici et d'ailleurs	7
1.1.1 Parc immobilier et ressources humaines.....	7
1.1.2 Un établissement structuré en pôles	8
1.1.3 Organisation de l'accompagnement par un système de référent.....	9
1.2 La procédure d'admission au sein du centre maternel d'Ici et d'Ailleurs	10
1.2.1 Orientation de l'aide sociale à l'enfance vers le centre maternel	10
1.2.2 Admission au sein du centre maternel d'Ici et d'Ailleurs	11
1.2.3 Prise en charge rythmée par des contrats de séjours.....	13
1.3 La situation des familles au sein de l'établissement.....	14
1.3.1 Le(s) parent(s) hébergé(s) avec son(leur) ou ses(leurs) enfant(s).....	14
1.3.2 Les possibilités actuelles de présence du parent non hébergé.....	15
1.3.3 Non-respect de l'autorité parentale du parent non hébergé.....	17
2 Les freins multifactoriels d'ouverture de l'établissement aux parents non hébergés .	21
2.1 Les difficultés inhérentes au parent non hébergé	21
2.1.1 Les problématiques du parent non hébergé ainsi que sa vision de l'établissement	21
2.1.2 Le place exclusive du parent accueilli	23
2.1.3 Un secteur féminisé peu propice à la participation des hommes	24
2.2 Des difficultés matérielles et organisationnelles	25
2.2.1 L'architecture et l'organisation du centre maternel	25
2.2.2 Le financement du centre maternel	26
2.3 Les difficultés liées aux professionnels.....	27
2.3.1 Les appréhensions liées aux représentations du père.....	27
2.3.2 Le modèle d'intervention et le travail progressif avec le parent hébergé.....	28

2.3.3	Les ressources des professionnels.....	30
3	Des nouvelles modalités d'accompagnement pour les parents non hébergés	33
3.1	Développer et soutenir les démarches engagées	33
3.1.1	Vocabulaire inclusif.....	33
3.1.2	Reprendre les réunions thématiques sur l'accueil du père	34
3.1.3	Institutionnaliser les pratiques des professionnels et des sites	34
3.2	Construire un nouveau cadre d'intervention.....	35
3.2.1	Considérer le parent à partir de ses préoccupations	36
3.2.2	En sensibilisant les familles hébergées sur l'importance de la place du parent non hébergé	38
3.2.3	En soutenant les professionnels	39
3.2.4	En envisageant une réaffectation des salles pour les parents non hébergés	39
3.3	Développer des partenariats.....	40
3.3.1	Créer des parcours d'accompagnement du parent non hébergé dès l'admission.....	40
3.3.2	Proposer un accompagnement social à ces parents ainsi qu'un étayage de la fonction parentale	41
	Conclusion.....	43
	Bibliographie.....	45
	Liste des annexes.....	I

Liste des sigles utilisés

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CSE : Cadre Socio-Éducatif

EJE : Éducateur de jeunes enfants

ETP : Équivalent Temps Plein

FFER : Fédération Française des Espaces de Rencontre

IP : Information préoccupante

JAF : Juge aux Affaires Familiales

PMI : Protection Maternelle et Infantile

SEAPPE : Service en charge de l'Évaluation et de l'Accompagnement à la Parentalité et la Petite Enfance

Introduction

La Convention internationale des droits de l'enfant soutient le droit de celui-ci à vivre en famille ; elle précise dans son article 7 que l'enfant a « dans la mesure du possible le droit de connaître ses deux parents et d'être élevé par eux ». En parallèle, la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions préconise d'éviter les séparations des membres de la famille. Enfin la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance promeut des liens avec le père en centre maternel.

Les centres maternels ont vocation à accueillir les mères et leur enfant de moins de 3 ans. L'un des effets négatifs d'un accompagnement de la dyade uniquement réside dans l'absence de consolidation du couple, et donc de risquer d'induire « un éclatement des couples » et *in fine* de créer des foyers monoparentaux (VAN DER BORGHT, 2017). Or les foyers monoparentaux sont généralement plus précarisés. En effet ils doivent composer avec des contraintes financières et organisationnelles plus importantes que les couples avec enfants : il s'agit de subvenir aux besoins de la famille avec une seule source de revenu. Les difficultés rencontrées sur le marché du travail, notamment par les mères isolées, exposent les familles monoparentales à davantage de précarité. Or les parents isolés se heurtent à des difficultés dans la gestion du quotidien (UNTERREINER, 2018), notamment dans la conciliation entre vies professionnelle et familiale (NICOLAS & TOMASINI, 2008). Selon l'Insee 2014, 36% des familles monoparentales disposent ainsi de revenus inférieurs au seuil de pauvreté, contre 16% pour l'ensemble de la population. Dans une étude publiée le 15 avril 2021, la Drees s'intéresse à la perception qu'ont les familles monoparentales de leur avenir et des politiques sociales mises en œuvre. Cette étude révèle que les familles monoparentales comptent pour un quart des familles avec enfant(s). Le rapport précise que ces familles sont particulièrement exposées aux situations de précarité et de pauvreté, sont plus nombreuses que les autres ménages à avoir une vision pessimiste de leur situation actuelle, de leur avenir et de la société. Ainsi, la dépendance des parents isolés aux prestations sociales s'avère plus élevée que les autres ménages : 57 % d'entre eux déclarent percevoir des allocations logement et 23 % le RSA, contre respectivement 26 % et 8 % parmi l'ensemble des autres ménages.

En parallèle, les spécialistes de la petite enfance s'accordent pour souligner l'importance du père dans son rôle de « tiers séparateur » pour l'équilibre affectif de l'enfant. Moussa Nabati, psychanalyste, dans son ouvrage *Le père à quoi ça sert* revient sur la notion essentielle de père, dès les premières années de vie de l'enfant. Pour le psychanalyste, « le père différencie l'enfant de la mère, il introduit une distance entre la mère et l'enfant ». Les recherches sur l'engagement paternel mettent en évidence

l'importance du rôle du père dès la prime enfance (ZAOUCHE-GAUDRON, 1997). Le triangle père-mère-enfant contrebalancera le fantasme de toute-puissance de l'une, avec l'absolue nécessité de "se surpasser pour exister", de l'autre, le tout, dans l'intérêt de l'enfant (NABATI & NABATI, 2015). Le double attachement de l'enfant à sa mère et à son père est favorable à sa bonne santé psycho-affective (PAGNEUX, 2015). Les recherches ont montré que le père et la mère sont tout autant capables l'un que l'autre de témoigner de l'affection à leurs enfants et d'être sensibles à leurs besoins (LAMB, 1997).

Actuellement, au sein des centres maternels, le père peut être pris en compte et peut être invité à participer à l'accompagnement de la dyade mère-enfant mais les établissements ne disposent pas toujours de moyens financiers et humains appropriés pour cet accueil et sont rarement dotés de procédures spécifiques pour intégrer ce parent. Pourtant la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance affirme que les dispositions permettant l'accueil des mères isolées avec leurs enfants «ne font pas obstacle à ce que les établissements ou services qui accueillent ces femmes organisent des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant, lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci» (article 22 de la loi n°2007-293).

Le centre maternel dans lequel j'ai effectué mon stage, que nous nommerons dans ce mémoire « Centre maternel d'Ici et d'Ailleurs », est habilité à accueillir un parent avec son enfant au sein de l'établissement, ce parent signe le contrat initial. La volonté d'intégrer le parent non hébergé pour proposer un soutien complémentaire à l'enfant existe au sein de l'établissement d'Ici et d'Ailleurs. La difficulté actuellement réside dans le fait que cet accompagnement est initié par le parent accueilli et non institutionnalisé. Actuellement, le parent absent peut occuper une place à condition que le parent accueilli et les professionnels référents de la famille y soient favorables. Ainsi cet accueil du parent absent n'est pas systématique et dépend de la famille et de la sensibilité des professionnels. L'établissement accueille la dyade mère/enfant par essence, ce qui exclut de fait le père, le positionne comme secondaire par rapport à la mère et interroge sur la prise en compte de l'intérêt de l'enfant.

La majorité des enfants accueillis au sein du centre maternel bénéficient de la reconnaissance de l'autre parent, or, depuis la loi du 8 janvier 1993, l'autorité parentale conjointe constitue un droit pour les parents ayant reconnus l'enfant. L'autorité parentale étant réputée conjointe, les deux parents doivent contribuer à l'entretien, à l'éducation et aux décisions concernant leurs enfants (Articles 7 à 515-13 du Code civil). La coparentalité consacre la parité dans la parenté et fait émerger ainsi un droit commun de l'autorité parentale au bénéfice de l'enfant dès la naissance (NOZAY, 2008).

Comment le centre maternel d'Ici et d'Ailleurs peut respecter l'autorité parentale conjointe ? Comment penser des accompagnements possibles pour permettre l'évolution de la dyade mère/enfant vers la triade père/mère/enfant? Comment le centre maternel peut-il favoriser la participation du parent non hébergé tout en préservant son objectif initial, c'est-à-dire travailler sur le lien entre le parent hébergé et son enfant avec confiance et transparence afin que tout se déroule pour le mieux entre la dyade ? Comment le centre maternel peut-il éviter de faire barrière à la relation parent non hébergé-enfant tout en incitant les pères à s'investir davantage ? Comment ne pas mettre les professionnels qui accompagnent les familles en difficulté par rapport à leurs compétences professionnelles et ne pas entraver leur relation avec les familles accueillies en intégrant les parents non hébergés?

Un centre parental est un dispositif permettant d'accueillir un bébé avec ses deux parents dans le cadre de la protection de l'enfance, ainsi les centres parentaux constituent une solution. Le premier centre de ce type, "Aire de Famille", a ouvert en 2004 à Paris. Depuis, ces centres ont été reconnus par la loi du 13 mars 2016 relative à la protection de l'enfance et introduits dans le Code de l'action sociale et des familles. Cependant, ils ne sont pas majoritaires parmi les établissements puisque l'architecture des locaux historiques ne permet pas toujours d'accueillir des familles. D'après le rapport *Les interactions parents – enfants – professionnel.le.s en centre parental*, il existait en 2014, 177 places pour des couples avec enfants, et 110 situations familiales comprenant un couple et au moins un enfant sont accompagnées sur une année (GANNE & THIERY, 2017). En 2004, l'enquête *établissement sociaux* recensait 131 établissements autonomes d'accueil mère-enfant, ou centres maternels et indiquait que 4 479 personnes étaient hébergées dans ces structures. Les centres parentaux représentent ainsi une infime minorité des centres d'accueil. Au sein du centre maternel d'Ici et d'Ailleurs, il existe un service de centre parental, qui compte jusqu'à 5 logements autonomes. Le centre maternel cherche des nouveaux logements pour élargir son offre. Cette possibilité d'accueil de couple en diffus est très favorable pour intégrer les deux parents. Toutefois, l'accueil de couple reste numériquement faible, il représente au maximum 6% des personnes accueillies. En outre, les deux parents ne constituent pas/plus forcément un couple. Il convient alors de penser un cadre d'accompagnement adapté aux situations particulières des parents.

Ce mémoire vise à comprendre les freins à l'accompagnement du parent non hébergé afin de construire un cadre adapté pour accompagner au mieux les professionnels du centre maternel dans l'évolution de leurs pratiques afin de favoriser

l'accueil du parent absent dans l'intérêt de l'enfant et du parent pris en charge. L'objectif est ainsi de permettre aux enfants de bénéficier de figures d'attachement complémentaires, de consolider leur environnement et de permettre au parent non hébergé d'exercer son autorité parentale. Comme évoqué *supra*, l'accueil du parent absent dans ce mémoire concerne à la fois le père, le conjoint de la mère ou le père séparé de la mère et peut également concerner la mère lorsque c'est le père qui est accueilli au sein de l'établissement. En revanche, les cas où le père n'a, à la fois, pas reconnu l'enfant et n'entretient plus de relation avec la mère n'entrent pas dans le champ de recherche de ce mémoire. L'objectif du cadre d'accompagnement présenté dans ce document vise à proposer des services de base et à intégrer ce parent ainsi qu'à harmoniser les pratiques d'accompagnement entre les professionnels du secteur.

Pour définir mon sujet de mémoire et élaborer ce travail j'ai pu bénéficier d'observation participante sur mon lieu de stage. Lors de mon stage, une de mes missions portait sur l'évaluation du centre parental. Ce service était initialement réservé aux familles accueillies au sein du centre maternel. En cas de projet de couple, les jeunes parents accueillis pouvaient demander à basculer vers le service du centre parental après un minimum de 6 mois d'observation par l'équipe professionnelle. Cette période d'observation avait vocation à évaluer l'autonomie du parent, l'implication du parent non hébergé et prévenir les violences intraconjugales. Un premier travail de cadrage à travers plusieurs entretiens informels avec la directrice a permis d'élaborer un questionnaire à destination des familles et des professionnels afin de proposer des ajustements d'organisation de ce service. Les réflexions concernant cette nouvelle organisation ont été l'occasion de mieux appréhender l'établissement et de soulever une première série d'interrogations sur l'institution et son fonctionnement. En parallèle, en 2020, le centre maternel d'Ici et d'Ailleurs, a accueilli les premiers pères isolés avec enfant au sein du centre maternel. Le centre maternel n'avait jusqu'alors reçu que des demandes d'admissions de jeunes femmes et l'accueil des pères a pu susciter des inquiétudes de la part des professionnels et des familles. Ce nouveau phénomène a notamment causé des craintes de complexification de la prise en charge et d'appréhension pour le collectif, en raison par exemple du partage des sanitaires entre parents de sexe opposé. Suite à l'admission de deux pères, les professionnels ont pu déconstruire les craintes relatives à leur accueil dans la mesure où leur prise en charge s'est bien déroulée.

Ainsi, accueillir des hommes en couple et des pères isolés au sein des différents services de l'établissement a de nouveau questionné la place qui pouvait leur être proposée, notamment au sein du centre maternel. Ces événements ont été l'occasion pour la directrice et un des psychologues d'animer un groupe de travail pour les professionnels volontaires portant sur la définition de la place du père au sens large. Ce

groupe de travail abordait les thématiques des pères présents, au centre maternel ou au centre parental, mais aussi les pères absents et les pères symboliques. L'expression possible de chacun sur ce thème, qui touche aux familles accueillies mais aussi à l'intime, a été d'une grande richesse. Suite à cette réunion, l'établissement a initié la mise en place de groupes de travail afin de proposer un meilleur accueil des pères, ce qui m'a menée à souhaiter poursuivre la réflexion dans ce mémoire.

En parallèle de ce travail d'observation participante et des échanges informels avec les professionnels, j'ai également complété mes connaissances par des études documentaires et par des entretiens formels avec des familles et professionnels décrits en annexe. Ces entretiens avaient pour objectifs de mieux appréhender les éventuelles difficultés des professionnels pour l'accueil du parent non hébergé, analyser les organisations des autres établissements et comprendre les attentes des familles et leurs visions. Les noms ont tous été anonymisés dans ce mémoire.

Comment réussir à intégrer le parent non hébergé à l'accompagnement au centre maternel ? Dans un premier temps nous proposerons une description de l'accompagnement actuel au sein du centre maternel et développerons les possibilités de présence du parent non hébergé (I). Nous identifierons ensuite les difficultés à accueillir ce dernier et verrons que ces freins sont multifactoriels (II). Dans un dernier temps, nous proposerons des recommandations pour organiser un accueil et un accompagnement minimal de ce parent (III).

1 Le centre maternel d'Ici et d'Ailleurs : établissement de protection de l'enfance hébergeant la dyade mère enfant

Le centre maternel d'Ici et d'Ailleurs, établissement non autonome, issu de la fusion en 2010 de deux centres maternels distincts est localisé dans une région dynamique et attractive. La population de la région dans laquelle se situe cet établissement est principalement jeune et qualifiée, mais concentre également de fortes inégalités territoriales. L'équipe pluridisciplinaire accompagne les familles au sein de différents espaces (1.1) dès que ces dernières sont orientées et admises au sein de l'établissement (1.2) pour répondre aux mieux aux difficultés auxquelles elles font face (1.3).

1.1 L'accompagnement pluridisciplinaire au sein du centre maternel d'Ici et d'ailleurs

Après une description des moyens dont bénéficie l'établissement (1.1.1) nous développerons l'organisation structurelle (1.1.2) et la coordination de l'accompagnement (1.1.3).

1.1.1 Parc immobilier et ressources humaines

L'établissement d'Ici et d'Ailleurs dispose d'une équipe pluridisciplinaire de 101 professionnels pour accompagner jusqu'à 78 familles en simultané sur différents sites.

L'une des structures fusionnée se situe dans un arrondissement à forte mixité sociale d'une grande ville (appelé « Site A » pour plus de convenance). Ce site dispose de 48 studios d'accueil de familles (dont 4 studios accessibles aux personnes à mobilité réduite) et a également la possibilité d'accueillir 5 fratries. Les familles, réparties sur 4 étages, sont supervisées par 2 éducateurs spécialisés par niveau. L'accueil assure la gestion des entrées et sorties en continu jour et nuit, tous les jours de l'année. Le site A est doté d'un self collectif où professionnels et familles ont la possibilité de prendre leur repas et de manger sur place.

L'autre site, situé à 10 km dans une ville récente d'un autre département (appelé « Site B » pour plus de convenance), bénéficie d'un patrimoine architectural et culturel. Le site B, qui peut accueillir 20 familles, a pour spécificité d'accompagner des parents mineurs dans des studios dépourvus de sanitaires individuels répartis au rez-de-chaussée

et au premier étage. Des moniteurs éducateurs assurent la continuité éducative et la sécurité la nuit. Ce site bénéficie également d'espace collectif : une salle collective où les familles peuvent manger et regarder la télévision, un grand jardin et une salle de réunion qui peut être utilisée sur réservation pour les familles.

L'établissement est également doté de 9 appartements autonomes, ces logements diffus se situent autour de ces deux sites. Ils sont utilisés soit pour assurer une transition avant la sortie du centre maternel, soit pour accueillir les familles dans le service du centre parental. Les accompagnements des services de transition centre maternel et du centre parental sont assurés par les équipes des deux établissements.

1.1.2 Un établissement structuré en pôles

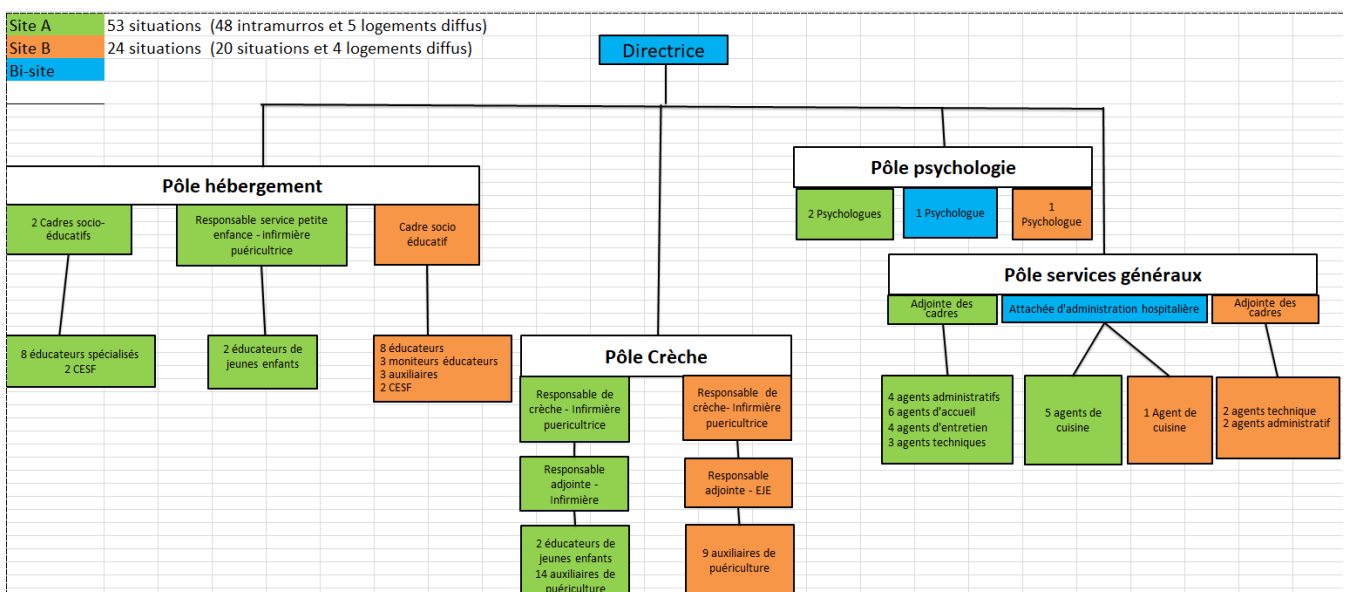
L'établissement d'ici est d'ailleurs est organisé autour de 4 grands pôles : i) le pôle des services généraux ; ii) le pôle hébergement ; iii) le pôle crèche et iv) le pôle psychologie.

Le pôle des services généraux est placé sous la responsabilité d'un adjoint des cadres par site, ces deux agents assurent la coordination des fonctions ménage, technique, lingerie et accueil ; l'attachée d'administration, présente sur les deux sites, gère les services administratifs (ressources humaines et régie) ainsi que l'intendance de la restauration.

Le pôle hébergement est encadré par 3 cadres socio-éducatifs et les familles accompagnées par un éducateur référent et un éducateur co-référent. Sur le site A, le pôle hébergement est composé du service hébergement, comprenant 8 éducateurs spécialisés et 2 conseillères en économie sociale et familiale (CESF), et du service petite enfance encadré par une infirmière de puériculture qui travaille en collaboration avec 2 éducatrices de jeunes enfants. Ce service propose d'accompagner les parents pendant la période pré et post natale. Le service petite enfance oriente également les parents vers les professionnels extérieurs (Centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI), sage-femme, médecin traitant, crèche extérieure...). Au sein du service hébergement du site B, des moniteurs éducateurs sont présents la nuit pour assurer la continuité éducative, notamment pour les parents mineurs. Le service hébergement de ce site n'a pas de service petite enfance. En revanche, 3 auxiliaires de puériculture accompagnent les parents dans les soins à apporter à leurs jeunes enfants, elles bénéficient d'un lieu adapté pour prendre en charge ces jeunes enfants nommé «la cabane des bambins».

Chaque site dispose d'une crèche destinée à l'accueil exclusif des enfants des résidents. La crèche du site A bénéficie d'une capacité d'accueil de 42 enfants, ainsi, les enfants de certaines familles accueillies sont orientés vers des crèches extérieures. 14 auxiliaires de puériculture, 2 Éducatrices de Jeunes Enfants (EJE) et une infirmière prennent en charge les enfants. L'équipe est placée sous la responsabilité d'une puéricultrice. La crèche du site B, également dirigée par une puéricultrice, peut accueillir 24 enfants soit la totalité des enfants accueillis au sein du centre maternel et des logements diffus. Ces derniers sont pris en charge par 9 auxiliaires de puériculture et une EJE. Les crèches sont organisées par groupe d'enfants sur des tranches d'âges de trois mois.

Enfin, le pôle psychologie propose aux familles des entretiens individuels pour la prise en charge psychologique. Les 4 psychologues peuvent également organiser des ateliers thématiques collectifs. De plus, les psychologues interviennent au sein de la crèche pour observer la santé psychique et le bon développement de l'enfant. Les psychologues sont également disponibles pour apporter leurs analyses des situations auprès des professionnels.



1.1.3 Organisation de l'accompagnement par un système de référent

L'accompagnement est organisé selon un système de référence. Ainsi, les professionnels référents sont les personnes nommées avant l'admission de la dyade privilégiées lors de l'accompagnement des familles. Ces dernières bénéficient selon ce modèle d'un référent éducateur spécialisé (ainsi que d'un co-référent), d'un psychologue,

d'une conseillère en économie sociale et familiale, d'une référente auxiliaire de puériculture de l'enfant au sein de la crèche et, pour le seul site A, d'un éducateur de jeune enfant.

L'accompagnement au sein du centre maternel s'organise principalement autour du pôle hébergement avec l'équipe éducative et du pôle crèche avec les auxiliaires de puériculture. Les deux équipes parlent, observent, sont attentives, répondent au parent comme à l'enfant, se posent des questions sur leur vie matérielle et pratique autant que sur leur réalité psychique. Les psychologues interviennent dans ces deux services et complètent l'analyse de la dyade. La prise en charge proposée comprend un hébergement, un mode de garde avec la crèche et un soutien sur les plans éducatif, social et thérapeutique visant à instaurer un lien entre la dyade, permettre au parent de comprendre les besoins de son enfant et de suivre son bon développement, mais également lui permettre de s'engager dans une démarche d'insertion sociale.

Ainsi, le centre maternel d'Ici et d'Ailleurs a vocation à apporter aux parents l'aide dont ils ont besoin sur un plan matériel, éducatif et psychologique pour déployer leurs compétences parentales.

1.2 La procédure d'admission au sein du centre maternel d'Ici et d'Ailleurs

Les parents ou futures mères et leurs enfants sont accueillis au centre maternel soit dans le cadre d'une mesure de protection les concernant directement (pour les mineures), soit dans le cadre d'une mesure de protection concernant leur(s) enfant(s) ou dans une situation de demande d'accompagnement émanant du parent par l'intermédiaire d'un travailleur social.

Dans un premier temps, le parent est admis au sein du secteur de l'ASE (1.2.1), puis sera orienté vers le centre maternel (1.2.2) pour débiter son accompagnement sous une forme contractuelle (1.2.3).

1.2.1 Orientation de l'aide sociale à l'enfance vers le centre maternel

Au sein du département, l'aide sociale à l'enfance bénéficie d'un service spécialisé dans les centres maternels et centres parentaux. Toutes les demandes d'admission dans

ces établissements sont examinées par le Service en charge de l'Évaluation et de l'Accompagnement à la Parentalité et la Petite Enfance (SEAPPE). Le SEAPPE oriente les dossiers vers les centres maternels et assurent le financement des familles. Les professionnels de santé ou social transmettent un rapport social au SEAPPE accompagné d'un courrier du parent formalisant ainsi sa demande ainsi que ses besoins et ses attentes. L'objectif de ce courrier est d'obtenir l'adhésion active du candidat. Lors de la réception de la demande, un travailleur social du SEAPPE est nommé référent de la situation. Ce dernier étudie le dossier et reçoit le parent afin de lui présenter le dispositif des centres maternels et lui indique la nécessité de prévenir l'autre parent en cas d'autorité parentale partagée. Toutefois cette communication n'est pas vérifiée, et mes échanges avec les professionnels ont révélé que l'information n'est pas systématiquement partagée avec l'autre parent. La demande d'admission est évaluée au cours de commissions d'admission hebdomadaires. Si le dossier est validé, le travailleur social oriente sous un mois la dyade vers un centre maternel en fonction des places disponibles.

1.2.2 Admission au sein du centre maternel d'Ici et d'Ailleurs

Afin d'obtenir une demande d'admission, l'un des cadres socio-éducatif (CSE) du centre maternel d'Ici et d'Ailleurs informe le SEAPPE des dates de sorties prévues des familles et indique l'âge de l'enfant qu'il peut accueillir ou la date prévisionnelle d'accouchement pour que l'enfant puisse intégrer la crèche. L'organisation de la crèche par groupe d'enfant du même âge restreint les possibilités d'admissions. Une fois la demande réceptionnée, le SEAPPE envoie une candidature au CSE accompagnée d'un dossier précisant l'histoire de la personne accueillie et de son enfant ou futur enfant. Le CSE vérifie l'adéquation entre la demande d'admission, les besoins exprimés et l'intervention proposée. L'étayage de la relation parent-enfant constitue le principal motif de la demande d'accueil. Des besoins doivent être repérés en termes de soutien, d'accompagnement et/ou d'apprentissage autour de la parentalité. Si la demande d'admission correspond, le CSE appelle le parent ou futur parent pour fixer un entretien de préadmission. Pour le site B la CSE propose aux candidats mineurs d'être accompagnés par un travailleur social de l'ASE, et aux autres candidats de pouvoir être accompagné par une personne de leur choix. Ainsi sur ce site, le père a la possibilité, en présence du candidat et du futur éducateur référent, de participer à la première partie de l'entretien au cours de laquelle la CSE présente l'établissement et son fonctionnement. Toutefois Mme Namironi, CSE du site B précise que « très peu de pères accompagnent ». Dans un deuxième temps, le futur éducateur référent fait visiter

l'établissement puis le CSE laisse la parole au candidat pour qu'il explique les circonstances et le contexte qui l'amène à cette orientation. Le CSE s'informe notamment sur la situation familiale du candidat et sur le lien de ce dernier avec son enfant ou ses projections. À l'issue de cette rencontre, le CSE remet le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement au candidat qui doit indiquer par téléphone et dans les 48 heures son souhait ou non d'intégrer la structure. Lorsque le candidat a confirmé sa volonté d'être accompagné au sein du centre maternel, une date d'admission est programmée. Ainsi, en théorie, le choix d'intégrer le centre maternel revient au candidat. Cependant, face à l'absence d'autres solutions d'hébergement, cette proposition est parfois la seule offerte comme l'indique Mme Marvi, jeune mère accompagnée, « c'était la condition qui m'obligeait à accepter. J'aurais aimé aller dans un centre parental ou directement chez moi ». Cette procédure d'admission dure entre 3 et 10 jours en fonction de l'urgence de la situation.

Pour être admis dans les logements diffus, une période d'observation minimale de 6 mois au sein d'un centre maternel est nécessaire. Concernant les admissions pour le service du centre maternel de transition, les familles ne proviennent que de l'établissement d'Ici et d'Ailleurs. Les personnes plus autonomes peuvent ainsi être accueillies à l'extérieur dans les logements diffus. Ce service présente pour avantage d'étayer la sortie : les usagers bénéficient toujours de l'accompagnement pluridisciplinaire mais ce service n'est plus systématiquement offert dans leur lieu de résidence. Pour ce qui est du centre parental, les familles peuvent provenir du centre maternel d'Ici ou d'Ailleurs ou d'autres centres maternels du département. Le centre maternel a décidé, pour s'assurer d'une adhésion du couple au projet, éviter tout risque de violence conjugale et avoir une observation fine de l'enfant, de toujours commencer la prise en charge par un séjour de 6 mois au centre maternel et de ne faire des admissions qu'après un renouvellement de contrat. Pour éviter un engorgement de ces logements, le centre maternel a également conditionné l'admission à une situation administrative régulière des deux parents.

Le mode de garde de l'enfant fait partie de l'accompagnement, il est donc obligatoire. Sur le site A, les enfants peuvent être orientés sur des places extérieures. L'objectif est d'orienter vers l'extérieur les enfants des familles les moins vulnérables car les professionnels observeront moins le bon développement de l'enfant. Pour l'admission en crèche interne, lors d'un premier rendez-vous, la responsable de crèche présente le service à la famille en présence éventuellement de l'EJE sur le site A, en présence de l'éducateur référent sur le site B, pour assurer une continuité dans l'accompagnement. La responsable de crèche remet le livret d'accueil de la crèche et un calendrier prévisionnel

d'adaptation au parent hébergé. Sur le site B, c'est la famille qui revient vers la crèche lorsqu'elle souhaite débiter l'adaptation. En moyenne, les adaptations durent trois semaines mais sont toutefois personnalisées et adaptées à chaque situation et aux besoins des familles. Si le parent non hébergé est présent auprès de son enfant au centre maternel, lors de l'entretien, la responsable de crèche informe le parent hébergé que le parent non hébergé peut venir en crèche et participer à l'adaptation.

1.2.3 Prise en charge rythmée par des contrats de séjours

Ainsi, *intra-muros*, seul un parent peut être admis. Celui-ci est consulté pour tout ce qui concerne les conditions de son hébergement et de celui de l'enfant. Un rapport d'arrivée est établi par les éducateurs référents sur la préadmission pour partager les premiers éléments de la famille avec le SEAPPE. Lors d'une admission, l'éducateur référent remet les clés de l'appartement au parent et lui présente l'ensemble de l'équipe et ses professionnels référents. L'éducateur accompagne la personne, prend le temps de l'écouter, de l'aider et si elle le souhaite l'aide dans son installation. L'équipe et le parent accueilli s'accordent sur les rendez-vous qui ponctueront les premières semaines de l'accompagnement. La première semaine, l'éducateur référent rencontre la famille très régulièrement pour vérifier que le parent est sécurisé et installé convenablement et commencer à créer un lien de confiance. Mme Delaist, éducatrice spécialisée sur le site A, souligne la disponibilité nécessaire de l'éducateur référent lors de l'arrivée d'une famille «La personne arrive, on l'aide à s'installer, l'idée est que la personne se sente attendue et accueillie. L'idée est de rendre la projection facile, investir le lieu avec son enfant. On fait en sorte de bien les « cocooner » au tout début. Lorsqu'elles arrivent on les aide à s'installer, ensuite on remplit les documents administratifs. [...] Toute la première semaine, on va aller les voir tous les jours, pour savoir comment ça va, comment se sont passées les premières nuits.».

Le centre maternel et parental accueille les familles sur une base contractuelle, ces contrats signés pour une durée maximale de six mois rythment la prise en charge tout au long du séjour. Le parent accueilli se charge de définir des objectifs pour son premier contrat d'admission. Après trois mois de prise en charge, l'équipe pluridisciplinaire se réunit pour faire un « point clinique ». Le point clinique est un temps de réflexion qui permet aux professionnels d'évaluer l'impact de la prise en charge à mi-contrat, de réunir des avis émanant de chaque professionnel référent, et ainsi de confronter plusieurs regards sur l'enfant et son parent en vue d'actualiser l'accompagnement des personnes. Un compte-rendu est exposé à la famille par l'éducateur référent. Ensuite, avant le terme

du contrat, l'équipe se réunit à nouveau pour élaborer une synthèse. Cette synthèse est préparée avec le parent accueilli et l'éducateur. Lors d'une réunion, l'ensemble des référents de la famille est à nouveau sollicité pour se forger une compréhension commune de la situation, évaluer l'accompagnement proposé et proposer des éventuelles adaptations des réponses apportées. Ce retour de synthèse fait également l'objet d'un entretien avec le parent hébergé, l'éducateur référent, le CSE et la responsable de la crèche. Cet entretien constitue la base de discussion pour le renouvellement de contrat. Ainsi les contrats permettent un suivi régulier avec les parents au sujet de la réalisation des objectifs fixés durant la période précédente mais permettent également de définir les nouvelles étapes de la période à venir.

1.3 La situation des familles au sein de l'établissement

Le centre maternel accueille et accompagne des femmes enceintes, des parents isolés ou des couples accompagnés de leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans pour leur permettre de développer une relation parents/enfant de qualité et de construire leur autonomie. L'ensemble des familles accueillies dans l'établissement sont issues du département de la grande ville du site A. L'établissement doit ainsi veiller à respecter les droits de l'enfant mais également le droit du parent accueilli, ce qui peut parfois complexifier la prise en charge.

1.3.1 Le(s) parent(s) hébergé(s) avec son(leur) ou ses(leurs) enfant(s)

La grande majorité des parents accueillis ont un enfant de moins de 3 mois lors de l'admission même si le centre maternel d'Ici et d'Ailleurs peut accueillir des femmes enceintes dès le 6^{ème} mois de grossesse. En 2020, la moyenne d'âge des parents hébergés était de 22 ans, ainsi les mères ont leur premier enfant souvent très jeunes, alors que l'âge moyen de la mère à l'accouchement du premier enfant se situe à 30,8 ans en 2020 d'après l'INSEE. La majorité des familles présente des parcours morcelés avant l'arrivée dans le centre maternel et est souvent hébergée par une autre structure sociale par un tiers, à l'hôtel ou encore dans une structure de soins avant son admission. Au moment où l'enfant est conçu, les jeunes parents se fréquentent mais ne vivent pas ensemble. Dans la majorité des cas l'autre parent est également hébergé par un tiers ou une structure sociale. Ainsi, ces familles ont des conduites différentes de celles de la population générale : elles conçoivent souvent des enfants sans relation stabilisée alors que le premier enfant naît en moyenne après 5 ans d'union (BRETON, 2006). D'autre

part, les parents sont pour la plupart inactifs au moment de l'admission. En outre, ces dernières années, la situation administrative des familles a évolué. Ainsi, en 2020, pratiquement la moitié des familles admises se trouve en situation administrative précaire alors qu'elles ne représentaient que 16% des admissions en 2016. En revanche, la majorité des enfants est reconnue par l'autre parent. En effet, sur les 3 dernières années, 70% des enfants en moyenne sont reconnus par le parent non hébergé. Les couples stables ou ayant un projet de vie commune s'entraident et le parent non hébergé garde régulièrement l'enfant. Quelques parents hébergés peuvent avoir conservé des relations avec leurs familles mais il s'agit d'une minorité, la plupart des résidents se trouvent isolés : les familles peuvent être éloignées géographiquement ou un conflit familial a entraîné une rupture relationnelle. Pour l'année 2020, la durée moyenne de séjour des résidents sortis s'établit à 2 ans et 3 mois.

Le centre maternel d'Ici et d'Ailleurs a ouvert un centre parental en 2019 et accompagne donc des couples avec un ou deux enfants. L'établissement a jusqu'à présent pu accueillir 3 familles au sein de ce service. Ces dernières présentent chacune le même profil à savoir : la dyade mère/enfant était hébergée au centre maternel auparavant et le père, en couple, était connu des services. Pour assurer cette nouvelle modalité d'accompagnement, les professionnels ont pu bénéficier d'une formation. L'objectif visé de cette dernière était de comprendre le fonctionnement du couple conjugal et du couple parental, mieux appréhender les effets de l'arrivée d'un enfant sur le fonctionnement du couple (place de chacun) et le passage de 2 (dyade) à 3 (enfant, mère et père). Cette formation ainsi que l'expérience acquise avec les familles accueillies en centre parental pourraient être mises à profit dans le cadre de l'accueil du parent non hébergé. Les conditions restrictives d'accès au logement ne permettent pas à l'ensemble des familles d'être accueillies dans ce service. À titre d'exemple, deux des familles interrogées forment des couples et les pères sont présents auprès de leur enfant, pour autant leur situation administrative précaire les empêche de vivre dans un appartement du centre parental. L'une des mères qui m'a accordé un entretien, Mme Dieum, ne peut accéder au centre parental pour ce motif et cela est difficile à accepter : « Je connais les règles mais c'est trop chiant de vivre hors du papa de l'Inaya, je voudrais qu'elle grandisse en famille ».

1.3.2 Les possibilités actuelles de présence du parent non hébergé

Le centre maternel propose un *Livret d'accueil pour les pères d'enfant accueillis au centre maternel*, qui indique que le père bénéficie du droit d'obtenir des nouvelles de son

enfant et d'échanger avec les professionnels à propos de celui-ci, sous réserve d'en informer la mère et de l'éventuelle présence de celle-ci aux entretiens si elle en émet le vœu. Mme Ronnet, la directrice de l'établissement, précise lors de notre entretien « on est obligé d'aider le parent accueilli à travailler avec ce parent, puisqu'il a des droits sur l'enfant ».

Le parent non hébergé peut venir aux heures de visite comme toutes les autres personnes et, si le parent hébergé l'accepte, ce parent non hébergé peut être accueilli en dehors des heures de visite auprès de son nouveau-né pendant ses deux premières semaines. Cette dérogation est accordée par une demande adressée par courrier au cadre socio-éducatif. Le parent souhaitant être auprès de son enfant pendant les deux premières semaines doit informer de ses dates et heures de présence. Mme Dieum estime que « ce n'est pas normal que mon conjoint ne puisse pas venir et dormir. Moi, ça ne me dérange pas de dormir à deux dans un lit une place. Je pourrais trouver un matelas ». Le parent non hébergé est autorisé à garder son enfant en l'absence du parent accueilli après que ce dernier a établi un bon de garde. Ces bons sont également utilisés, si la mère en fait la demande, pour l'ensemble de son entourage. Ainsi la présence du père au sein de l'établissement demeure soumise à l'accord de la mère pour participer à des activités avec son enfant, rencontrer une partie des professionnels, participer à l'adaptation à la crèche, récupérer son enfant. En revanche, si le père en fait la demande, il peut rencontrer seul les professionnels de la crèche, la mère sera simplement tenue informée. Le parent non hébergé qui détient l'autorité parentale peut récupérer son enfant à la sortie de crèche mais comme l'indique Mme Narau, responsable adjointe de la crèche « Si le père n'est pas résident, on doit savoir lorsqu'il vient le récupérer, on prévient la mère. On demande au parent de ne pas partir avec leur enfant sans informer la maman. ». Elle ajoute que « si les deux parents ont reconnu l'enfant, je demande que les deux parents signent, notamment pour les autorisations de soins. Certains papa ont une autorisation permanente, ainsi ils sont accueillis et ils viennent, mais s'il y a quoi que ce soit c'est la mère qu'on appelle ». Mme Narau ajoute que « si le père se manifeste on lui laisse une place, et on lui fait des transmissions sur son enfant, même si le parent non hébergé ne donne pas son accord. »

Ainsi les possibilités d'exercer l'autorité parentale pour le parent non hébergé est à peine plus importante que les droits octroyés par l'établissement à l'entourage du parent hébergé, dans la mesure où la quasi-totalité des interactions père/enfant est conditionnée à l'aval du parent accueilli (seule exception pour le professionnel de la crèche). Ainsi, la dichotomie entre l'autorité parentale du parent hébergé, souvent l'autorité maternelle, et l'autorité parentale paternelle au sein du centre maternel nécessite d'être soulignée.

1.3.3 Non-respect de l'autorité parentale du parent non hébergé

Mme Monah, la responsable du SEAPPE, illustre les difficultés rencontrées en cas de non-respect de l'autorité parentale dans un centre maternel du département : une jeune femme de 20 ans victime de violences conjugales, accueillie en centre maternel avec sa fille, avait porté plainte contre le père de l'enfant. Il y avait eu l'envoi d'une information préoccupante par le centre maternel par rapport à la situation avec l'ancien conjoint. En retour, le père de l'enfant a saisi le Juge aux affaires familiales (JAF) au motif que son enfant se trouvait dans une structure de l'ASE sans qu'il en soit informé et a obtenu la garde. Ainsi, il paraît primordial de respecter l'autorité parentale afin d'éviter que de tels jugements puissent être rendus.

D'après l'article 379 du Code civil, l'autorité parentale implique des droits patrimoniaux. L'article 371-1 du Code civil précise de son côté que l'autorité parentale a pour finalité « l'intérêt de l'enfant » et implique également des devoirs, notamment l'obligation pour les parents de veiller à la sécurité, la santé, la moralité, l'éducation et le développement dans le respect dû à l'enfant. Seul un juge, principalement le JAF, peut autoriser la délégation totale, partielle ou retirer l'autorité parentale. Un parent peut se voir retirer l'autorité parentale par le juge des tutelles pour des motifs graves (article 378 du Code civil). Néanmoins dans ces cas, le tribunal pourra prévoir un droit de visite sous surveillance au bénéfice du parent concerné. Ainsi, l'exercice du droit de visite et d'hébergement ne peut être refusé à l'autre parent que pour des motifs graves. En tant qu'établissement de protection de l'enfance, le centre maternel d'Ici et d'Ailleurs, doit ainsi permettre aux parents non hébergés de participer à la prise de décision et à l'éducation de leur enfant. La « coparentalité » est un droit qui consacre la parité dans la parenté puisqu'elle dissocie le couple conjugal du couple parental. Il existe ainsi un droit commun de l'autorité parentale sauf dans deux cas particuliers : i) le second lien de filiation est établi judiciairement, ainsi, le père est désigné par la mère et est contraint juridiquement d'assurer l'autorité parentale par le juge suite à la demande de la mère, ii) l'autre parent reconnaît l'enfant plus d'un an après la naissance. Ces deux situations ne concernent pas la majorité des familles accueillies en centre maternel.

Lorsque la mère et l'enfant sont accueillis en hébergement, l'autorité parentale s'exerce de droit, en considérant l'intérêt de l'enfant (article 371-1, alinéa 1^{er} du Code civil) cependant le centre maternel n'offre pas toujours les moyens de l'exercice de l'autorité parentale. Les droits et devoirs concernent :

- la fixation du domicile familial : cela suppose, lorsque l'accueil se fait après la naissance, que les deux parents titulaires de l'autorité parentale aient donné expressément leur accord à l'accueil de l'enfant en centre maternel. Actuellement au sein du centre maternel d'Ici et d'Ailleurs, le parent non hébergé n'est pas sollicité pour l'admission, l'institution ne vérifie pas que le parent non hébergé est informé ;
- la protection de la santé de l'enfant : en cas de traitements médicaux particuliers, les deux parents doivent être consultés et peuvent s'y opposer. Au sein du centre maternel, notamment à la crèche, si l'enfant a besoin de médicaments, seul le parent hébergé est sollicité pour l'administration d'un médicament ;
- l'obligation d'entretien : les parents, en fonction de leurs disponibilités financières, assument une partie du coût de l'entretien de l'enfant. Le parent accueilli participe financièrement à l'accompagnement. En revanche, les parents non hébergés ne sont pas sollicités et si certains s'acquittent de la pension alimentaire, celle-ci n'est pas systématique et son versement est rarement régulier.

Ainsi l'établissement invite peu le parent non hébergé à prendre sa place auprès de son enfant et exercer son autorité parentale. L'intégrer et encourager l'exercice de ses responsabilités permettraient également de prévenir les vulnérabilités des mères. Mme Ronnet, la directrice de l'établissement, évoque les avantages d'intégrer ce dernier : « Parfois le père est la personne la plus solide du couple, on peut donc s'appuyer sur lui pour faire avancer les choses. Ça permet de travailler la sortie, de la rendre plus solide [...]. Ça permet d'avoir du relai pour l'enfant et pour la mère ». L'absence d'accompagnement du père risque de le positionner en simple géniteur à qui la possibilité d'exercer son autorité parentale n'est pas offerte. Dans ce cas de figure, l'établissement ne recourt pas au réseau de l'enfant et fait courir le risque que la mère devienne sa seule attache. De même le parent accueilli est le seul à avoir la responsabilité entière de son enfant : le nourrir, lui prodiguer les soins... Ce schéma fait craindre une reproduction de la vulnérabilité des mères, que les dispositifs institutionnels favoriseraient en tenant le père à distance (NOZAY, 2008).

L'approche des équipes du centre maternel d'Ici et d'Ailleurs nécessite donc d'évoluer afin de respecter le droit et mieux prendre en compte le parent non hébergé. Cette évolution permettrait d'éviter une rupture avec l'autre parent et ainsi sécuriser l'enfant en lui offrant une plus grande stabilité par rapport à ses figures d'attachement. Les prises de contacts et les modalités d'accompagnement du parent non hébergé sont diversifiées et rarement systématiques. En l'absence de procédure, le risque de ne pas travailler le lien parent non hébergé/enfant est réel.

D'après les différents entretiens menés, les professionnels réalisent que l'accompagnement du parent non hébergé constituerait un soutien supplémentaire pour l'enfant et le parent accueilli. Ainsi, l'encadrement se montre favorable à l'association de ce parent même si, dans des situations difficiles, de puissants freins s'opposent à l'exercice d'une véritable coparentalité.

2 Les freins multifactoriels d'ouverture de l'établissement aux parents non hébergés

Le centre maternel doit veiller au respect des droits de l'enfant et consolider son réseau en s'ouvrant au parent non hébergé mais rencontrent des freins pour accompagner le parent non hébergé. Les freins peuvent être liés au parent non hébergé lui-même, celui-ci n'ayant aucun engagement avec l'établissement (2.1), directement liés à l'établissement d'Ici et d'Ailleurs (2.2) ou concerner les difficultés rencontrées par les professionnels de l'établissement (2.3).

2.1 Les difficultés inhérentes au parent non hébergé

Les parents non hébergés sont nombreux à vivre dans la précarité et se trouvent souvent dans des situations instables. Cette instabilité, cumulée à la méfiance vis-à-vis de l'ASE, restreignent leur implication dans l'établissement (2.1.1). De même, les parents non hébergés ne sont pas toujours en contact avec le parent accueilli et peuvent parfois être en situation de conflit avec ce dernier (2.1.2). En outre, le parent non hébergé ne connaît pas toujours les missions de l'établissement et ce secteur féminisé peut également faire obstacle à sa présence au sein de l'établissement (2.1.3).

2.1.1 Les problématiques du parent non hébergé ainsi que sa vision de l'établissement

La situation précaire des parents non hébergés peut rendre difficile une participation au sein de la structure. Le manque de ressources, les difficultés d'hébergement, ou le morcellement de leurs parcours limitent les projections auprès de leurs enfants. La sociologue Pascale Jamouille révèle l'importance des variables socio-économiques dans l'appropriation de la paternité : « Le niveau d'éducation quant à lui est étroitement lié au salaire des individus. Or, plus ce dernier est élevé, plus les pères sont impliqués auprès de l'enfant après le divorce » (QUENIART & ROUSSEAU, 2004). Mme Freugan, CSE d'un établissement public de protection de l'enfance, qui accompagne 24 enfants dans le service du centre maternel parmi lesquels 18 ont été reconnus par leur père (75%) et 11 sont en contact avec ce dernier, illustre ce phénomène: « les papas, on en a peu [...] des papas qui se soucient de l'enfant qui grandi, il y en a très peu, et ce n'est pas parce qu'on ne leur laisse pas de place [...]. Les papas présents sont en difficulté : papa sans papier, papa qui n'a pas d'endroit pour héberger son enfant ». Elle ajoute que les éducateurs

« vont souvent essayer de contacter le père, mais ils ne viennent pas.». De même l'éloignement géographique ne facilite pas la présence des parents non hébergés. M. Soumoro, jeune homme en concubinage avec une mère hébergée dans le centre maternel d'Ici et d'Ailleurs depuis août 2020, très présent auprès de son enfant au centre maternel, notamment pour garder sa fille lorsque sa conjointe est absente, évoque lors de notre entretien les difficultés de l'éloignement géographique notamment avec les transports en commun tardifs.

Les parents non hébergés ne formulent pas toujours le souhait d'être auprès de leur(s) enfant(s), et comme l'indiquent les travaux de J.P. Mugnier, ces familles « qui ne demandent rien [sont] des familles qui se trouvent dans l'incapacité de se dire et de ressentir tant elles ont une faible estime d'elles-mêmes, de grandes souffrances dans leur propre enfance qui leur laissent une « carte du monde » figée dans laquelle « rien de bien ne peut leur arriver, rien ne pourra changer » (MUGNIER, 2008). M. Soumoro, a fait part de grandes difficultés lors de notre entretien. Même si ce dernier est présent auprès de son enfant, il a peu de visibilité sur son avenir et ne perçoit pas d'issue favorable, il indique : « Je n'ai pas de papiers, je n'ai pas de réponse ».

D'autres parents n'assument pas que leur(s) enfant(s) ou leur famille se trouve dans une structure sociale et n'osent pas formuler de demande ou auprès de l'établissement qui héberge leur famille. M. Soumoro révèle peut-être un souhait de se sentir davantage accompagné quand il énonce : « Nabintou, on l'aide, moi non. Tout le monde là-bas est bien ». Mme Delaist, qui a notamment accompagné des pères au centre parental explique que les pères « n'ont jamais eu d'accompagnement social. D'être accompagné par quelqu'un, d'avoir un accompagnement administratif, sur la gestion du budget et la gestion administrative... c'est un vrai soulagement pour eux. Ils sont d'accord pour venir en centre parental, donc ils acceptent volontiers l'aide »

Les études Québécoises qui portent sur l'implication parentale en protection de la jeunesse, équivalent de l'aide sociale à l'enfance en France, insistent sur les difficultés majeures vécues par les pères ainsi que sur le contexte d'autorité dans lequel la relation d'aide doit s'établir (SAINT-JACQUES, LESSARD, BEAUDOIN, & DRAPEAU, 2000). En effet, ces parents ne saisissent pas toujours les missions des centres maternels et peuvent se méfier de l'ASE, soit parce qu'ils en sont issus, soit en raison de la mauvaise image de celle-ci dans l'opinion publique. Les pères des milieux précaires ne sont pas « préparés aux fonctionnements sensibles et relationnels des paternités contemporaines » (JAMOULLE, 2013). Des auteurs Québécois insistent sur la nécessité de développer des liens de confiance avec des familles qui présentent des problèmes

multiples et manifestent souvent une défiance contre l'intervention de la protection de la jeunesse qu'ils jugent intrusive (GLISSON & HEMMELGARN, 1998). Mme Delaist, lors de notre entretien, évoque également cette nécessité de lien de confiance pour travailler ensemble : « La difficulté principale c'est le rôle que l'on a, parfois on peut faire peur au père. Les mamans apprennent à nous connaître, on a gagné leur confiance, pour un papa qui vient régulièrement mais ne vient pas tous les jours, de vraies craintes existent ». Un travail de communication, d'explication et de transparence des missions du centre maternel pourrait être l'occasion de prendre contact avec les parents non hébergés.

2.1.2 Le place exclusive du parent accueilli

Les mères présentes au centre maternel peuvent également faire obstacle à l'implication du père. Dans les situations de conflit, les parents accueillis peuvent demander aux professionnels de ne pas être mis en contact avec l'autre parent ou restreindre les possibilités du parent non hébergé pour côtoyer son enfant. Lors de mon stage, une difficulté de cet ordre a eu lieu dans l'une des crèches : un père, qui devait venir récupérer son fils à la crèche à 17 heures, est arrivé en avance. La mère a appelé la crèche, interdisant aux professionnels de la crèche de remettre l'enfant au père avant l'horaire convenu. Les professionnels, bien que démunis face à cette situation n'ont eu d'autre choix que d'accéder à la demande de la mère. Quelle base légale s'oppose à ce que le père, qui partage l'autorité parentale, rencontre son enfant avant l'horaire convenu, dans la mesure où, à ce moment-là, il n'est pas sous la garde de sa mère ? Quel est l'impact de ce genre de situation dont l'enfant est témoin ? Mme Namironi a essayé de systématiser une rencontre avec les pères : « J'invitais les pères à un entretien au début, la plupart du temps ils sont venus. Après j'ai senti de la part des mères des barrières, et comme ce n'était pas institutionnalisé je ne pouvais pas aller plus loin. Parfois les mères ne veulent pas nous donner ses [les] coordonnées [du père] même s'ils ont reconnu l'enfant ». Les personnes accueillies peuvent ainsi se trouver dans un rôle de toute puissance vis-à-vis de leur(s) enfant(s) sans que cela ne soit justifié par des arguments juridiques. Des relations intraconjugales - ou avec l'ex-conjoint - complexes peuvent alimenter des positions dominantes, une emprise sur l'autre parent dont les enfants constituent *in fine* les principales victimes. Comme l'indique Mme Monah, cadre socio-éducatif responsable du SEAPPE, « souvent le papa fuit » avant la naissance, rompant ou dégradant ses relations avec la future mère qui peut donc préférer exclure l'autre parent de la vie de l'enfant. Mme Delaist, éducatrice spécialisée, explique que « parfois on peut avoir l'impression qu'il y a ce côté toute puissance de la mère, la reconnaissance du père remet en perspective [...] ». Des femmes sont parfois dans la toute-puissance

maternelle et oublie l'autorité partagée ». Mme Delaist précise que « lorsqu'il y a un très gros conflit, ils [les parents non hébergés - NDLR] ne veulent pas nous voir ». En cas de séparation conjugale et de situation conflictuelle, il est donc difficile d'accompagner un des parents tout en proposant une place auprès de son enfant au parent non hébergé.

2.1.3 Un secteur féminisé peu propice à la participation des hommes

Les centres maternels sont des établissements très féminisés, à la fois pour ce qui concerne les parents accueillis au sein de l'établissement et les professionnels. Les pères ne représentent en effet que 6% des parents hébergés tandis que les hommes ne représentent que 17% des professionnels. En outre, sur les 18 professionnels masculins que compte l'établissement, 13 occupent un poste au sein des services généraux - moins en contact avec les usagers (excepté les postes d'accueil). Ainsi, le personnel quasi-exclusivement féminin peut dans une certaine mesure inhiber le comportement des pères – qui pourraient avoir tendance à se sentir plus à l'aise avec des professionnels masculins. Certains chercheurs réclament un cadre d'intervention spécifique auprès des pères en invoquant le fait que le personnel féminin pourrait inhiber la participation des pères et favoriser une plus grande aisance des mères - les intervenantes ayant une plus grande facilité à comprendre la réalité féminine (DULAC, 1998). Mme Narau évoque le fait que les pères « ne se sentent pas à leur place dans ce monde de femmes ». Mme Delaist partage cette analyse et estime que « les papas ne sont pas bien représentés [lorsqu'ils ne sont pas hébergés], comme n'importe quel autre visiteur, ils doivent utiliser les bons de garde, symboliquement, c'est difficile d'être « la personne gardienne » ». Quant à la crainte du manque de neutralité des éducateurs, elle ajoute : « parfois on peut faire peur aux pères ».

Ainsi les difficultés multifactorielles auxquelles le parent non hébergé doit faire face pour être présent auprès de son enfant restent importantes et peuvent faire obstacle à sa présence au sein de l'établissement. Ce phénomène induit un risque de rareté des rencontres entraînant un éloignement progressif car « il semblerait que la fréquence des contacts père-enfant contribue grandement à la solidification de l'identité parentale des pères et que, par conséquent, elle favorise l'implication paternelle au lendemain de la séparation » (QUENIART & ROUSSEAU, 2004).

2.2 Des difficultés matérielles et organisationnelles

Les sites A et B du centre maternel d'Ici et d'Ailleurs ont respectivement ouverts leurs portes en 1978 et 1904. A l'époque, ces établissements visaient à accueillir les mères isolées avec leur enfant. Ces locaux ne sont donc pas adaptés pour accompagner le deuxième parent (2.2.1) et le financement du centre maternel ne prend pas en compte ce dernier, ce qui limite les ressources pour l'accompagner (2.2.2).

2.2.1 L'architecture et l'organisation du centre maternel

Les deux sites de l'établissement sont situés dans des bâtiments anciens qui ont été conçus et rénovés pour accueillir un parent seul avec son enfant. Les locaux ne permettent pas de préserver l'intimité du parent hébergé en cas d'accueil de la deuxième personne.

Les hébergements sont constitués de studios de 11 à 30 m² (les plus grands sont réservés aux fratries et aux personnes à mobilité réduite), ainsi les espaces sont très restreints. Les studios sont meublés de lits-bébé et de lits simples pour le parent. M. Soumoro illustre cela lorsque je lui demande s'il utiliserait l'option de dormir sur place si elle était possible « là-bas c'est petit, c'est chaud ! », « Ce n'est pas une grande chambre. Nabintou n'a qu'un lit une place. Un petit studio ». Mme Marvi partage également ce constat « ça me pose problème de ne pas habiter sous le même toit que mon conjoint mais on arrive à s'entraider à deux et traverser cette situation. Dans le studio ce ne serait pas confortable ». En outre, sur le site B les sanitaires sont partagés. Sur les deux sites, les appartements disposent d'une mauvaise insonorisation acoustique qui entraîne des conflits de voisinage. Ainsi, proposer aux parents non hébergés de loger sur place risquerait d'aggraver ce phénomène. De plus, la taille du studio suppose une promiscuité qui reste problématique pour les relations intraconjugales (relations intimes ou à l'inverse, interactions tendues entre les deux parents).

De plus, l'établissement ne bénéficie pas d'espace où il est possible d'accueillir le public extérieur et n'a donc pas d'espace à proposer pour le parent non hébergé. Cela peut générer des difficultés lorsque les parents sont séparés, puisque soit le parent hébergé doit faire entrer l'autre parent dans son studio, et donc dans son lieu d'intimité, soit le parent non hébergé doit récupérer son enfant et l'emmener dans une espace à l'extérieur du centre maternel. Mme Freugan, CSE d'un autre centre maternel public, exprime le besoin « d'une salle de rencontre neutre pour les situations compliquées » et

ajoute que « le studio doit rester un sanctuaire. La maman ne doit pas être obligée d'accueillir le père de l'enfant avec qui elle ne s'entend pas ». Mme Ronnet, directrice de l'établissement d'Ici et d'Ailleurs, explique également qu'il n'existe « pas de lieu en interne [pour le parent non hébergé] pour être avec son enfant et pouvoir se poser. Soit la mère accepte de laisser son studio, soit dans le jardin, soit il peut être à l'extérieur. Ça complexifie ».

Enfin les horaires de visites sont encadrés pour plusieurs raisons : il s'agit en premier lieu de respecter le rythme de l'enfant, particulièrement son sommeil, mais également parce que la présence de professionnels est limitée la nuit (sur le site A un seul agent d'accueil, sur le site B un moniteur éducateur).

2.2.2 Le financement du centre maternel

Les centres maternels sont financés par l'ASE du département (forfait prix/journée) et par les femmes accueillies (participation financière). Ainsi, au sein du centre maternel d'Ici et d'Ailleurs (excepté pour le service du centre parental limité à 15 places), le financement ne concernent qu'un parent isolé avec son/ses enfants, l'hébergement et l'accompagnement des pères n'étant pas prévu par les dispositifs financiers. Ce potentiel accompagnement peut être perçu comme une menace pour les professionnels car il impliquerait une charge de travail et une mobilisation de ressources supplémentaires, sans contrepartie en raison des restrictions budgétaires. L'offre de services au parent non hébergé limiterait donc les ressources destinées aux familles hébergées et ne mènerait pas à des financements complémentaires. Effectivement les situations des familles nécessiteraient un travail individuel avec chaque parent, en parallèle du travail mené avec l'enfant. Il s'agit d'échanger avec le parent non hébergé sur la situation de son enfant, son bon développement et les difficultés qu'il rencontre. L'accompagnement peut également inclure des démarches administratives et d'intégration sociale individuelle. L'estimation ci-dessous illustre le fait que pour assurer un accompagnement d'une heure par semaine de ce parent, sans diminuer la présence auprès des familles accueillies, la création de 1,5 équivalent temps plein (ETP) est nécessaire.

Nbre de familles accueillies	Nbre potentiel de parents non hébergés (70%)	Estimation Accompagnement une heure hebdomadaire	Évaluation des ETP affectés aux parents non hébergés
68	47	2444 heures	1,5 ETP

Les professionnels sont ainsi soumis à une injonction paradoxale : favoriser les liens familiaux sans pour autant accompagner pleinement le père, dont la prise en charge financière n'est pas prévue.

2.3 Les difficultés liées aux professionnels

Accompagner le père peut représenter une source d'appréhension pour les professionnels par rapport à la représentation du père (2.3.1). En outre, le modèle d'intervention basé sur l'éducateur spécialisé référent garant de l'accompagnement peut rendre difficile l'accessibilité au centre du parent non hébergé (2.3.2). Enfin, les professionnels du centre maternel d'Ici et d'Ailleurs ont été recrutés et formés pour accompagner la dyade et n'ont pas toujours les ressources pour accompagner un couple parental (2.3.3).

2.3.1 Les appréhensions liées aux représentations du père

Les professionnels, qui accompagnent principalement des parents vulnérables, ont pour objectif initial lors de la prise en charge de les stabiliser et sécuriser au sein de l'établissement. Inviter le parent non hébergé dans le centre pourrait avoir un impact sur la perception de sécurité de la dyade. En effet, souvent, le père est perçu comme la source des problèmes et qualifié d'absent, démissionnaire, abuseur, violent ou incompetent (Caron, 1993; Dubeau, Turcotte & Coutu, 1999; Dulac, 2001; Forget, 2001; Hawkins & Dollahite, 1997; Lacharité & Lachance, 1998; Martinat, Saint-Amour & Marcotte, 1995). Mme Monah, CSE du SEAPPE, évoque cette idée lorsqu'elle indique « si on faisait bien notre boulot, on devrait forcément recevoir le papa en cas d'autorité parentale partagée, mais lorsqu'on les reçoit elles sont seules, plusieurs raisons : pas d'implication au début, double vie, ou un vrai vilain ». Selon certaines études, ces qualificatifs dénotent une méconnaissance de la réalité des pères et peuvent expliquer les réticences des intervenants à solliciter leur présence et leur implication dans le processus d'intervention (Gaudet & Devault, 2001; Larose, 2001). Certains auteurs rappellent que les professionnels ne sont pas toujours convaincus de l'utilité de la présence du père « Nous vivons toujours sous l'emprise d'un imaginaire collectif projetant une image plutôt négative du père » (DULAC, 1998). Les professionnels du centre maternel d'Ici et d'Ailleurs peuvent partager cette perception du père et également craindre que le parent accompagné soit sous l'emprise de l'autre parent. C'est pourquoi, les professionnels peuvent parfois préférer que cet autre parent ne soit pas présent au sein de

l'établissement afin de protéger et préserver la sécurisation de la famille accueillie. Mme Ronnet évoque le fait que « parfois le père peut mettre des bâtons dans les roues, il tire la mère vers le bas, il est dans la discontinuité donc pour l'enfant c'est extrêmement perturbant ». Dans l'ensemble, les services et établissements qui se consacrent à la famille s'adaptent peu aux besoins des pères. L'opinion prédominante veut que le jeune enfant requiert davantage la présence de la mère au contraire du père souvent absent (physiquement ou par leur implication) de la vie de l'enfant.

2.3.2 Le modèle d'intervention et le travail progressif avec le parent hébergé

Dès la prise en charge, les professionnels travaillent le lien de confiance avec le parent hébergé. Ainsi, l'éducateur spécialisé référent n'évoque pas de prime abord le parent non hébergé si le parent accueilli ne l'aborde pas, de manière à ne pas bousculer ce dernier. Lors de notre entretien, Mme Delaist décrit le début de l'accompagnement « des thèmes ne vont pas être abordés les premières semaines, sur les premiers temps on apprend à se connaître, créer un lien de confiance, de la relation. Pour créer du lien pour ensuite aborder les sujets difficiles [...] on fait gaffe à ce qu'on aborde pour ne pas fragiliser ce que l'on vient de mettre en place, consolider les bases». Mme Namironi précise : « la relation avec le père va être abordée, mais c'est le parent qui nous mènera à en parler, trop prématurée au début mais au fur à mesure nous l'évoquerons ». L'éducateur peut craindre une détérioration de la relation avec la famille en évoquant ce thème trop rapidement ou en introduisant l'autre parent dans l'accompagnement, d'autant plus si ce dernier n'est pas désiré par le parent hébergé. Le parent non accueilli constituera nécessairement un axe de travail progressif de l'éducateur référent : ce sujet est systématiquement évoqué par les éducateurs au cours de l'accompagnement car il permet de préparer le parent hébergé aux futures questions de l'enfant. Mme Freugan exprime le fait que le centre maternel constitue pour le parent hébergé « le lieu de la mère [...] Si la maman l'accueille [le père] moi je n'ai pas de problème avec ça, mais ici c'est l'accueil de la maman. Ici c'est le sanctuaire du parent accueilli », elle précise que dans l'accompagnement « tout part de la relation avec la mère ».

Si des conflits se produisent avec l'autre parent, Mme Ronnet explique qu'il est difficile d'accompagner le parent non hébergé « lorsqu'il y a des conflits ouverts entre les deux. Ça induit de la violence, cela vient impacter l'enfant ». Les professionnels soulignent par ailleurs le paradoxe de leurs missions : il convient à la fois de renforcer le lien de la dyade et de s'assurer de leur sécurité tout en proposant un espace au parent

non hébergé. Ainsi Mme Namironi « On est là pour protéger la mère, donc le père parfois on l'exclut. Il peut être exclu le père. »

Enfin, il peut parfois s'avérer contestable de solliciter la participation du parent non hébergé, particulièrement si celui-ci a fait preuve de négligences graves ou de violences sur le parent accueilli et/ou sur l'enfant. La détermination du niveau d'implication du père, pour ce type de profil, doit être définie dans l'intérêt du développement de l'enfant et sans fragiliser le lien de la dyade. Dans ces cas particuliers, les professionnels orientent le parent vers le JAF dans l'optique d'ajuster l'autorité parentale et les droits de garde afin de sécuriser la relation par une autorité judiciaire. De même, il faut noter que le nombre de parents en situation administrative précaire a beaucoup augmenté, et les reconnaissances pour faciliter une régularisation sont possibles. Ainsi, si le parent français reconnaît l'enfant et contribue à l'entretien et à l'éducation, le parent étranger se voit délivrer de plein droit une carte de séjour en tant que parent d'enfant français. Certaines des familles accueillies sont des mères d'enfants français par leur père. Les préfectures mettent régulièrement en doute la paternité de la personne ayant reconnu l'enfant mais aussi sa contribution à l'entretien de l'enfant. Lors de mon stage, au sein du site B, la carte de séjour en tant que mère d'enfant français a été refusée à une mère accueillie, par l'utilisation d'un test ADN il a été révélé que le père ayant reconnu l'enfant n'était pas le père biologique, la suspicion avait été établie par la Préfecture car cet homme présentait plusieurs reconnaissances d'enfants douteuses. Mme Freugan lors de l'entretien évoque cette problématique à plusieurs reprises « même l'autre fois une maman m'a parlé de son copain, et pas du père de Mohamed, donc je pense que ce n'est pas le père » et ajoute « le père que l'on a sur les papiers si ça se trouve ce n'est pas le vrai [...] ce sont des histoires de papiers », « comme ce sont des mamans africaines elles trouvent des reconnaissances », « le père reconnaît l'enfant mais pour autant il n'est rien » et illustre cela avec le cas d'une mère « On a une maman par exemple, intégrée dans une communauté religieuse, qui voulait un enfant, lui [un homme de la communauté religieuse] il est allé reconnaître l'enfant mais a donné un autre prénom, elle, elle voulait que l'enfant s'appelle Victor, et lui il a mis un autre prénom à l'enfant. On l'appelle Victor mais ce n'est pas le prénom inscrit sur les papiers. Lui, c'est un vieux monsieur. C'est peut-être le géniteur, mais ce n'est pas un couple, mais il a des papiers... Le monsieur, il voulait un enfant ». Dans ce genre de situation, il paraît complexe voire inadapté d'intégrer le parent non hébergé à l'accompagnement.

En revanche, les professionnels du service petite enfance ou des crèches orientent davantage leurs actions sur l'enfant, sont donc moins en lien avec le parent hébergé et verbalisent ainsi moins cette crainte de perte de lien avec le parent. L'orientation vers les

autres professionnels et l'admission en crèche sont toutefois coordonnées avec les éducateurs du pôle hébergement, ainsi les informations partagées à la crèche proviennent principalement de ce pôle. Comme l'indique Mme Delaist lorsqu'elle décrit le métier d'éducateur spécialisé en centre maternel « concrètement ici l'éduc [éducateur spécialisé] a un rôle particulier, pilier de l'accompagnement des mamans, puisqu'elles sont plus nombreuses, mais des papas aussi, et des familles en centre parental. Coordinateur de tout l'accompagnement et garant de l'accompagnement. L'éducateur va orienter vers les professionnels les plus adaptés (EJE, AP...) ou même vers l'extérieur ». Ainsi l'information détenue par la crèche sur le parent non hébergé est filtrée, cela induit que les professionnels de ces services sont également souvent très peu en lien avec l'autre parent.

2.3.3 Les ressources des professionnels

L'intervention en faveur de l'engagement paternel se heurte, de plus, à la résistance des professionnels qui se demandent pourquoi se préoccuper des pères alors que de nombreux besoins du côté des mères perdurent.

Les travailleurs sociaux ne se sentent pas toujours légitimes à accueillir l'autre parent et faire un travail sur la parentalité avec des parents séparés. Actuellement il existe une crainte d'être intrusif dans la relation avec l'autre parent de l'enfant. Mme Namironi pense qu'il faudrait « accompagner les professionnels, qu'ils soient formés à ça [l'accompagnement de l'autre parent]. Ça vient modifier l'accompagnement, ça ajoute quelque chose à leur pratique, ce sont des choses qui doivent être échangées et travaillées. On n'inclut pas les pères pour les inclure, il faut qu'il y ait un impact positif ».

Pour conclure, les professionnels dans leurs discours révèlent une nécessité de mieux intégrer les parents non hébergés et souhaitent une implication plus importante de ces parents mais reconnaissent eux-mêmes que d'importants changements restent à opérer pour faire face aux obstacles. Ainsi, cette ouverture au parent absent va complexifier la prise en charge. En revanche elle permet d'accompagner des familles fragiles dans leur globalité, et de consolider leurs relations. Il paraît nécessaire que ces parents non hébergés puissent bénéficier de la même attention et d'une prise en charge adaptée pour le bon développement de leur enfant.

Catégories de facteurs	Difficultés
Contexte du parent non hébergé	Problèmes personnels, échecs antérieurs, sentiments de culpabilité et de méfiance, instabilité, séparation parentale, situation administrative précaire, conflits
Contexte du couple parental	Instabilité, séparation, conflits, négligence, rejet, violence, abus sexuel
Contexte organisationnel	Manque de temps et de ressources, règles de fonctionnement de l'établissement, paradoxes dans l'accueil du parent non hébergé (pas de financement, sécurisation du parent hébergé)
Apports des travailleurs sociaux	Croyances, objectif de protection et maintien du lien de confiance avec la famille accueillie, manque de connaissances et de formation par rapport à certaines problématiques (violences, couple parental),
Philosophie d'intervention	Évolution de l'accompagnement, image sociale négative de l'ASE, allier protection et ouverture de l'établissement

3 Des nouvelles modalités d'accompagnement pour les parents non hébergés

Certains professionnels du centre maternel d'Ici et d'Ailleurs ont déjà investi la thématique d'un meilleur accueil des pères. Il s'agit donc dans un premier temps de partager les pratiques et de les institutionnaliser (3.1) puis de proposer des pistes d'actions pour répondre aux difficultés *intramuros* énumérées précédemment (3.2) et également envisager des partenariats pour faciliter ces accompagnements (3.3).

3.1 Développer et soutenir les démarches engagées

Le centre maternel d'Ici et d'Ailleurs intègre les parents non hébergés à l'accompagnement lorsque cela s'avère directement et immédiatement utile à l'accompagnement de la dyade. Tout d'abord il conviendra d'adapter le vocabulaire pour faciliter l'intégration des pères (3.1.1), partager les visions et connaissances sur ces derniers (3.1.2) afin d'officialiser les initiatives et diffuser les bonnes pratiques (3.1.3)

3.1.1 Vocabulaire inclusif

Lors de mon stage, l'ensemble des familles et des professionnels ont été sollicités pour proposer et choisir le futur nom de l'établissement. L'objectif était de déterminer un nom commun aux deux sites de l'établissement, et que celui-ci reflète le profil de la population accueillie. Dans ce cadre-là, un nouveau nom d'établissement a été proposé qui remplace le terme « maternel » par « familial », soit « Centre familial d'Ici et d'Ailleurs ». Ce nom deviendra officiel en fin d'année 2021 et illustrera l'ouverture de l'établissement aux pères.

L'établissement pourrait également envisager de ne plus recourir au terme « visiteur » lorsqu'il s'agit du parent de l'enfant. Pour Mme Delaist l'utilisation du terme « visiteur » pour désigner les parents n'est pas appropriée, ce terme ne révèle pas le statut particulier de la personne et peut constituer un frein à sa participation. Une carte d'accès à l'établissement pourrait être remise aux parents non hébergés de manière à les distinguer des autres visiteurs (et en particulier d'éviter de présenter sa carte d'identité à chaque visite et de bénéficier systématiquement du bon de garde permanent).

3.1.2 Reprendre les réunions thématiques sur l'accueil du père

Comme développé dans la méthodologie, en septembre 2020, la directrice et un des psychologues ont animé une réunion thématique avec les professionnels volontaires sur la définition de la place du père au sens large. Les échanges ont été l'occasion d'aborder différentes thématiques qui touchent aux familles accueillies. Ces réunions n'ont pas pu être poursuivies en raison de la crise sanitaire et devraient reprendre en septembre 2021. Dans la continuité de ces réunions, la directrice de l'établissement propose de constituer un groupe de travail afin d'élaborer une réflexion autour des pères non hébergés « faire un brainstorming sur tout ce qui a été mis en place, à la crèche par exemple, et voir ce que l'on peut formaliser ». Ce travail serait l'occasion de collecter des propositions afin d'intégrer davantage les pères et amorcer la conduite du changement du centre maternel avant la diffusion des bonnes pratiques ouvrant la voie à une institutionnalisation des méthodes.

Ces réunions pourraient également accueillir des professionnels extérieurs, notamment des professionnels de l'ASE, d'un centre maternel intégrant davantage les pères et d'un JAF. Ces invitations de professionnels extérieurs permettraient de partager les points de vue et d'exposer les textes législatifs, concernant en particulier l'autorité parentale.

3.1.3 Institutionnaliser les pratiques des professionnels et des sites

Les professionnels ont pu essayer d'intégrer à leur niveau le parent non hébergé de l'enfant. Il conviendrait de partager ces expériences pour les normaliser. Mme Namironi, CESF du site B, évoque lors de notre entretien que « le travail autour du père, c'est quelque chose dont on parle. Depuis 20 ans au centre maternel je vois une évolution. Les initiatives de chacun permettent une évolution, maintenant il faut que ça s'institutionnalise. Que ça rentre dans le travail. ».

Par exemple, sur le site A, il pourrait être proposé au candidat lors de l'entretien d'admission de venir avec une personne de son choix, comme cela est pratiqué sur le site B. Ainsi, si le couple parental existe, le candidat proposera certainement à l'autre parent d'assister au rendez-vous et cette personne sera incluse dès le début de l'accompagnement.

Mme Delaist évoque le fait que les livrets d'information des pères ne leur sont transmis que lorsqu'ils se présentent au sein du centre maternel, soit principalement quand le parent hébergé y a fait référence et ne voit pas d'inconvénient à sa présence. Mme Delaist propose de recourir davantage à cet outil, en réclamant que « le livret des pères soit donné systématiquement pour le papa présent partiellement, [pour le père] pas forcément [présent], ou pour le papa présent qui n'a pas reconnu. ». Ainsi, si les relations sont conflictuelles et qu'il n'est pas envisageable d'inviter le parent non hébergé, il s'agirait de récupérer ses coordonnées pour lui transmettre ce livret qui présente le centre maternel et ses droits à participer à l'accompagnement.

Les CESF peuvent en outre parfois être sollicitées par les éducateurs pour expliquer ce qu'est l'autorité parentale, notamment dans l'objectif d'orienter les parents accueillis vers le JAF ou pour tenter d'expliquer l'importance d'inviter l'autre parent. Mme Delaist, évoque ainsi des accompagnements où elle a proposé « un rendez-vous avec la CESF et l'éducateur spécialisé pour expliquer ce qu'est l'autorité parentale. ». Un groupe de travail pour construire un support de présentation commun aux deux sites sur l'autorité parentale, les textes législatifs et les modalités pratiques pourrait être envisagé. Ce support pourrait être utilisé pour sensibiliser les parents hébergés et communiquer sur les droits et obligations des parents non hébergés.

Enfin, Mme Delaist évoque la construction d'une « trame commune sur ce qui est dit à l'entretien de préadmission », éventuellement « poser l'obligation de rencontre des papas lorsque c'est possible ». Ainsi en sus du brainstorming évoqué, des groupes de travail pourraient être organisés pour construire et déployer des outils communs. Il conviendrait ensuite de présenter ces outils, de les diffuser à l'ensemble des professionnels et de les évaluer à terme. Créer un suivi des données sur les pères présents au sein de l'établissement permettrait de suivre l'évolution de l'investissement de ces derniers.

3.2 Construire un nouveau cadre d'intervention

Les freins pour intégrer les parents non hébergés ont été expliqués précédemment, l'objectif est de concevoir des pistes d'amélioration qui prennent en compte les difficultés des parents non hébergés (3.2.1), en sensibilisant les familles accueillies (3.2.2), en soutenant les professionnels (3.2.3) et enfin en évaluant les possibilités d'espace à proposer pour le parent non hébergé au sein de l'établissement (3.2.4).

3.2.1 Considérer le parent à partir de ses préoccupations

Comme évoqué précédemment, le parent non hébergé rencontre souvent des difficultés, parfois il ne connaît pas les missions du centre maternel ce qui peut l'amener à s'abstenir de tout investissement dans l'institution. Il convient de l'inviter, écouter ses attentes et avoir une démarche pédagogique.

Dès l'admission, si le parent non hébergé n'a pas accompagné le parent hébergé, une invitation doit lui être transmise pour un entretien de présentation du centre maternel. Au sein du centre maternel associatif que j'ai pu visiter lors de mon stage, une invitation est systématiquement envoyée aux pères des familles accueillies. Les professionnels doivent être à l'écoute du parent non hébergé et lui proposer de participer en partie à la vie de l'établissement. Ces invitations doivent permettre de changer la représentation qu'il a des établissements de l'ASE, d'aborder les objectifs du centre maternel ainsi que le règlement et de connaître les possibilités de s'investir auprès de son enfant. Le parent accueilli doit avoir connaissance de cette procédure. Si ce dernier fait obstacle, le centre maternel peut éventuellement décaler cet entretien pour préparer ce parent. Mme Rimbaud, CSE du centre maternel associatif, indique que les professionnels sensibilisent les mères hébergées dès l'admission à l'autorité parentale partagée et indique que la grande majorité des pères répond favorablement à cette invitation.

De plus, le centre maternel d'Ici et d'Ailleurs pourrait organiser des cafés thématiques trimestriels en présence des parents non hébergés. Ces réunions permettraient de développer des liens avec ces derniers. De plus, les parents non hébergés pourraient être invités aux moments festifs de l'établissement, notamment à la fête de Noël et à la fête des vacances d'été. À titre d'exemple, la crèche du site B organise chaque année une visite de ferme pédagogique, cet évènement pourrait être l'occasion pour les parents non hébergés de participer à un moment convivial avec leur(s) enfant(s). Mme Freugan, CESF d'un autre centre maternel public, explique que dans son établissement les pères sont également invités à participer aux fêtes de Noël « On a fait 3 fêtes de Noël : une par étage, il y avait des papas. Ils sont venus les papas ! Il y a même un cas où la maman n'est pas venue c'est le papa qui est venu et qui avait mis son enfant en costume de père Noël. ». Ainsi ces invitations pourraient être étendues aux parents non hébergés pour créer du lien avec eux.

Le centre maternel doit tenir compte de la place du parent non hébergé lorsque les professionnels élaborent le projet de l'enfant. Il est important que le parent non hébergé puisse être associé à l'évolution de son enfant et de partager le pouvoir décisionnel avec

lui. Il s'agit donc de développer des attentes réalistes et proposer un plan d'intervention avec lui (SAINT-JACQUES, LESSARD, BEAUDOIN, & DRAPEAU, 2000). Le parent non hébergé peut partager les connaissances qu'il a de son enfant afin que les professionnels du centre maternel puissent développer ses compétences et l'aider à comprendre les besoins de son enfant. Il s'agit de construire avec lui une présence auprès de son enfant.

Si les interactions entre les deux parents sont impossibles, l'intégration du parent non hébergé pourrait s'effectuer avec les services responsables de l'enfant : le service petite enfance pour le site A, la cabane des bambins pour le site B et les deux crèches. Mme Delaist estime que ces lieux sont plus adaptés et mettent moins en difficulté les éducateurs spécialisés référents : « [il est] plus facile pour le parent non accompagné de se diriger vers la crèche ou vers l'EJE ». Ces espaces sont effectivement créés pour le bien-être de l'enfant et son bon développement donc le parent hébergé n'y occupe pas une place centrale. Ces services pourraient proposer des ateliers avec les parents non hébergés. Ces ateliers pourraient devenir un espace d'échanges des expériences individuelles où les parents non hébergés pourraient apprendre à vivre leur relation à l'enfant, comprendre ses besoins et se familiariser aux langages non verbaux. Des groupes d'échanges au sein de ces services permettraient un partage d'expérience, une possibilité pour chaque participant de s'impliquer activement et une intégration plus aisée dans un secteur très féminisé. De plus, plusieurs professionnels lors des entretiens ont évoqué un intérêt pour inclure les parents au sein du pôle crèche au moment de l'admission, pour des réunions, mais aussi pour les retours de synthèses. Pour Mme Narau, responsable adjointe de la crèche du site A, le parent non hébergé pourrait être présent au moment de la présentation de l'organisation de la crèche « Le père pourrait être plus inclus si on le sollicitait. Notamment je pense au moment de l'admission, on pourrait faire un entretien séparé, pour lui, de présentation de la crèche. Au moins s'il ne veut pas venir, on peut remettre le livret d'accueil ». Elle propose également de « faire une réunion d'accueil/ de première année de crèche, avec des photos, une exposition de photos d'enfants de la section à différents moments de la journée.[...] La réunion personne était trop venu, mais finalement les panneaux que l'on avait gardés et laissés dans la section, ça, c'était bien et ça invitait les parents à parler de leurs enfants.[...] Faire des expositions de photos qui invitent à la parole. ». Enfin plusieurs professionnels évoquent l'intérêt de faire un retour de synthèse aux parents non hébergés sur l'enfant. Mme Delaist estime qu'il est important « que l'on puisse les faire participer systématiquement au retour de crèche, tous les 6 mois. Le rapport de crèche pourrait être lu et signé par le père. ». Mme Narau évoque également le retour de synthèse « on pourrait lui faire un retour de synthèse. ». Enfin Mme Monsi regrette l'absence de retour

de synthèse et propose de « formaliser de manière plus régulière des entretiens pour chaque parent. »

Ainsi le centre maternel pourrait proposer des rencontres régulières avec le parent non hébergé ce qui lui permettrait de rester en contact avec son enfant.

3.2.2 En sensibilisant les familles hébergées sur l'importance de la place du parent non hébergé

Un travail de sensibilisation auprès des mères doit également être mené afin de les convaincre du bénéfice induit par la présence du père dans l'éducation et le développement de leur enfant et ainsi favoriser la participation accrue des pères dans la vie de l'enfant. Si des places pour les parents non hébergés sont proposées au sein de l'établissement, et que ces derniers les investissent, il est probable qu'un cercle vertueux de sensibilisation des familles se développe.

De plus, il est arrivé au sein de l'établissement, lorsque l'accompagnement de la dyade rencontrait des difficultés, que le père de l'enfant soit associé à l'accompagnement. Au centre maternel d'Ici et d'Ailleurs, Mme Ronnet a déjà procédé à cet aménagement : « s'il y a des problèmes dans la relation parent enfant, on rappelle à la dame l'importance de monsieur, le rôle qu'il peut jouer, tant dans le soutien de son enfant et auprès d'elle ». La directrice a déjà également été amenée à recevoir des parents non hébergés : « Je peux également en [des parents non hébergés] recevoir aussi, en cas de problématique de protection de l'enfance, il peut être présent lorsqu'on lit une IP [Information préoccupante] ; On peut lire l'IP à la mère puis au père ». M. Plac, directeur d'un autre centre maternel, a fait intervenir le père pour soutenir un accompagnement : « entretien avec le père pour soutenir la famille présente. Il est important de pouvoir contacter le père pour soutenir la maman et développer un objectif et projet d'accompagnement commun ». De plus, les autres professionnels ont également pu participer à l'accompagnement du parent non hébergé si cela était l'occasion d'aider indirectement la famille accueillie. Mme Ronnet nous explique que « pour certaines situations, si l'on voit que la situation du père pourrait débloquer celle de la mère, les CESF peuvent débloquer la situation du père. ».

Le parent non hébergé peut toujours être un soutien et une figure parentale pour l'enfant, ainsi l'accompagner peut permettre de stabiliser l'enfant, également constituer un soutien pour la mère. Ces démarches pourraient donc être davantage utilisées et ne pas être seulement une solution de dernier recours.

3.2.3 En soutenant les professionnels

Il paraît également nécessaire d'accompagner les professionnels à cette extension d'accompagnement en ajustant leur champ de compétences.

Des formations complémentaires pourraient leur être proposées, par exemple sur le couple parental, la médiation familiale, la parentalité partagée afin de leur permettre d'être plus en confiance avec cet accompagnement. Au Québec, quelques programmes de formation et de sensibilisation des intervenants se sont développés au sujet de la nécessité d'intervenir auprès des pères (OUELLET & FORGET, 2003). La formation *pères en mouvement / pratiques en changement* propose une formule de quatre ateliers de trois heures dont les objectifs sont : avoir une meilleure compréhension de l'importance de l'engagement paternel, pouvoir développer des services et organismes sympathiques aux pères, disposer de pistes d'intervention concrètes pour favoriser des pratiques qui font davantage place aux pères, connaître des moyens permettant de développer des actions intersectorielles locales susceptibles de susciter, encourager ou maintenir l'engagement paternel au sein de l'établissement (Annexe 4). L'établissement pourrait également s'appuyer sur les programmes de formation de la Fédération Française des Espaces de Rencontre (FFER). L'organisme est spécialisé dans la question des rencontres parent visiteur/enfant dans un cadre conflictuel. Chaque année, le centre maternel d'Ici et d'Ailleurs propose une formation intersites interservices. Une telle formation pourrait être proposée à cette occasion. Ces ateliers de formation et de sensibilisation familiariseraient les professionnels à l'engagement paternel, susciteraient probablement des questionnements sur les pratiques et pourraient inciter à faire évoluer les pratiques.

Afin d'encourager les pratiques novatrices auprès des parents non hébergés, le centre maternel pourrait évaluer leur efficacité. L'établissement pourrait suivre le nombre de parent non hébergé présent auprès de leurs enfants sur les prochaines années et connaître l'évolution. Ce suivi de données, l'évaluation de pratiques et les retours d'expérience pourraient être l'occasion de solliciter le département pour des financements complémentaires et éviter un surcroît de travail pour les professionnels.

3.2.4 En envisageant une réaffectation des salles pour les parents non hébergés

Offrir un espace au parent non hébergé symboliserait la volonté de les accueillir et de les faire participer à la vie de leur(s) enfant(s). De plus, ces espaces permettraient aux

parents accueillis de ne pas systématiquement devoir proposer leur studio au parent de leur(s) enfant(s) et seraient également l'opportunité pour les parents éloignés géographiquement de pouvoir rester sur place de manière exceptionnelle.

Sur le site A, le dernier étage était réservé initialement aux appartements de fonction des professionnels effectuant des gardes, toutefois actuellement ces appartements ne sont pas utilisés. Il est envisagé de faire des travaux pour transformer ces appartements et développer un nouveau service au sein de l'établissement. Il serait intéressant qu'une salle puisse être réservée à l'accueil ou à l'hébergement ponctuel des parents non hébergés. Sur le site B, la salle de réunion des professionnels pourrait être mise à disposition des parents non hébergés sur des créneaux hebdomadaires. Cette salle pourrait être proposée à la réservation des parents non hébergés par exemple en soirée ou pendant les week-end, sous la vigilance des éducateurs spécialisés ou des moniteurs éducateurs.

3.3 Développer des partenariats

Les partenaires du centre maternel doivent permettre une intégration du parent dès l'orientation vers le centre maternel (3.3.1), et également leur offrir un cadre de participation tout au long du séjour de la famille dans l'établissement (3.3.2).

3.3.1 Créer des parcours d'accompagnement du parent non hébergé dès l'admission

Le secteur en charge de l'admission dans le centre maternel pourrait recueillir les informations concernant le parent qui ne demande pas d'admission, notamment ses coordonnées. L'idéal serait que le SEAPPE puisse rencontrer le parent qui ne sera pas hébergé pour lui présenter l'établissement où son enfant sera accueilli et s'assurer ainsi que ce parent bénéficie de l'information. Le travailleur social pourra également indiquer au parent ou futur parent qu'il aura la possibilité de rester en contact avec son enfant. Toutefois Mme Monah craint que « si l'on pose la rencontre obligatoire, on aura des difficultés à avoir la mère. Mais à minima le monsieur doit avoir l'information. ». Il faut donc que les travailleurs sociaux du SEAPPE aient une démarche pédagogique vis-à-vis du candidat pour expliquer cette prise de contact, définir l'autorité parentale partagée, expliquer que le parent non hébergé ne sera pas accueilli au sein de l'établissement mais qu'il sera simplement invité à être présent pour son enfant. L'intérêt de cette démarche

est que le parent hébergé puisse donner son consentement éclairé dès l'admission dans la structure.

Après cette rencontre par le SEAPPE et l'admission de la famille au centre maternel, nous pourrions par exemple envisager un contrat également avec ce parent. Ce contrat engagerait le parent sur le respect du règlement de fonctionnement du centre maternel, en contrepartie une carte de parent d'enfant hébergé pourrait lui être transmise (cf qui remplacerait la carte visiteur abordée précédemment).

3.3.2 Proposer un accompagnement social à ces parents ainsi qu'un étayage de la fonction parentale

Afin de soulager les professionnels de l'établissement et de proposer un accompagnement aux parents non hébergés, l'établissement pourrait développer des partenaires sur le territoire pour assurer une continuité et une cohérence d'actions. Ces partenaires pourraient accompagner ces parents sur différents domaines en fonction de leurs problématiques. L'objectif serait que les professionnels de la structure orientent les parents non hébergés vers ces acteurs afin d'éviter de réduire leurs disponibilités pour les familles accueillies. Mme Namironi exprime cette solution dans notre entretien « On peut se dire qu'on est limité dans certaines compétences alors on peut aller chercher ailleurs. Soit dans d'autres structures ... il faut être inventif ! ».

Le centre maternel d'Ici et d'Ailleurs a déjà des partenaires sur le territoire qu'il pourrait mobiliser pour les parents non hébergés. Il bénéficie notamment de partenaires sanitaires autour des soins de l'enfant et des parents. Il oriente également vers des associations type relais parental, qui accompagnent les parents dans leurs difficultés et questionnements. Des partenaires autour de l'insertion scolaire et professionnelle existent également. Ces associations pourraient permettre au parent non hébergé d'accéder à des formations, d'accompagner vers l'emploi ou de faire du bénévolat en vue d'une éventuelle régularisation. De plus, le centre maternel pourrait développer des partenariats vers des espaces de rencontre. Les espaces de rencontre sont des lieux tiers qui proposent des accompagnements spécifiques afin de maintenir, établir ou rétablir les liens entre les enfants et leurs parents dans des situations difficiles. Enfin, l'établissement a mis en place un partenariat avec un cabinet d'avocats qui pourrait se rendre disponible pour les problématiques spécifiques des parents non hébergés, et entreprendre des démarches afin de faciliter la situation en termes de régularisation de ces parents. Ces avocats

peuvent entreprendre des démarches et les parents non hébergés pourraient bénéficier de l'aide juridictionnelle pour assurer le financement.

Un des axes d'amélioration évoqué par la directrice de l'établissement est d'« arriver à plus accrocher ces familles sur l'extérieur. Même si on fait un gros travail pour qu'elles soient prêtes à la sortie, on vit quand même dans notre petite bulle ici, développer plus les partenariats, [les accompagnements et services proposés se font] pratiquement tous en interne et quand il faut aller sur l'extérieur c'est compliqué ». Développer ces partenaires pour les parents non hébergés serait aussi une opportunité de créer de nouveaux liens et une ouverture sur l'extérieur pour les familles accueillies

Propositions	
Création d'outils	Mise à jour du livret des pères Support de présentation autorité parentale Suivi de l'indicateur « père présent »
Soutien des professionnels	Formation sur l'importance d'intervenir auprès des pères
Sensibilisation des familles accueillies	Autorité parentale partagée Droit de l'enfant Intérêt de l'enfant
Institutionnalisation des démarches	Transmission systématique du livret d'information des pères Invitation des parents non hébergés (admission et/ou crèche) Construction plan d'intervention avec le parent non hébergé Carte d'accès au centre maternel Retour de synthèse concernant l'enfant et/ou Compte rendu de synthèse
Espace pour les parents non hébergés	Cafés thématiques Activités et moments festifs Ouverture sur réservation de la salle de réunion
Travail partenarial	SEAPPE Lieux d'accueil espace de rencontre Associations sanitaires, sociales et médico-sociales Valorisation des initiatives auprès du département

Conclusion

Les situations difficiles des familles accueillies en centre maternel révèlent les freins puissants qui s'opposent à une véritable coparentalité. Cependant, le centre maternel doit veiller à laisser une place à l'autre parent pour qu'il puisse exercer son autorité parentale. Dans quelques cas particuliers évoqués dans ce mémoire (reconnaissance administrative, violence), il n'est pas souhaitable de proposer un accueil au sein de l'établissement. Dans la majorité des cas, cette intégration peut être envisagée dès l'admission lorsque les relations ne sont pas conflictuelles avec le parent hébergé. S'il existe des tensions entre les parents, un travail de sensibilisation et d'information est nécessaire auprès de la famille accueillie. Il faudrait même que ce sujet soit évoqué par le secteur de l'ASE avant l'orientation. Ensuite, les parents non hébergés pourraient être invités à une présentation de l'établissement, puis à des réunions thématiques ou des ateliers présentant la prise en charge de leur(s) enfant(s) et l'exercice des obligations parentales. Les professionnels devront pour cela créer des espaces pour les parents non hébergés, nous proposons que ces espaces soient ceux le plus en lien avec l'enfant, ainsi ces accueils entraveront le moins possible l'accompagnement de la dyade au sein de l'établissement. Les professionnels du centre maternel d'Ici et d'Ailleurs pourront également orienter ces parents vers d'autres structures sociales ou vers des associations pour que ces parents bénéficient d'accompagnement individuel en fonction de leurs problématiques.

Ainsi cette nouvelle présence parentale auprès de l'enfant pourra constituer un soutien pour l'enfant et consolider son réseau. Dans l'idéal, cette présence bénéficiera également au parent hébergé. Le parent non hébergé, s'il est présent durant l'accompagnement en centre maternel, sera probablement présent à la sortie et représentera ainsi une ressource supplémentaire pour cette famille. Mme Freugan, lors de notre entretien, évoque le fait qu'« il faut aussi une place pour les grands parents, la filiation en règle générale ». Nous pensons effectivement que cette intégration du parent non hébergé pourra se déployer pour d'autres figures d'attachement de l'enfant, notamment le/la conjoint(e) du parent hébergé. Les familles peuvent bénéficier de la solidarité au sein de ce que Florence Weber appelle, « la maisonnée », c'est-à-dire « un groupe présent au quotidien qui réunit des personnes mettant des ressources en commun » (WEBER, 2013). Ainsi cet accueil des pères pourrait être élargi aux personnes qui ne sont pas liées par le nom, ni par le sang mais qui sont présentes au quotidien dans la vie de l'enfant et du parent. Elles constituent effectivement des ressources et des stabilités pour les familles accueillies qu'il convient de ne pas négliger.

Bibliographie

- **Textes législatifs**

Code civil, Livre 1er : Des personnes (Articles 7 à 515-13) ; Titre IX : De l'autorité parentale (Articles 371 à 387-6) ; Chapitre 1er : De l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant (Articles 371 à 381-2)

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

- **Ouvrages**

GIULIANI, F. (2014). Mères "à l'essai" : analyse des processus de catégorisation dans un dispositif de soutien à la parentalité de l'ASE". Dans C. MARTIN, *Être un bon parent, une injonction contemporaine* (pp. 214-216). Rennes: Presses de l'EHESP.

GLISSON, C., & HEMMELGARN, A. (1998, Février). The effects of organizational climate and interorganizational coordination on the quality and outcomes of children's service systems. *Child Abuse and Neglect*, pp. 401-421.

JAMOULLE, P. (2013). *Des hommes sur le fil, la construction de l'identité masculine en milieux précaires*. La découverte.

MUGNIER, J.-P. (2008). *Stratégies de l'indifférence*. Fabert Eds.

LAMB, M. (1997). L'influence du père sur le développement de l'enfant. *Enfance*, pp. 337-349.

NABATI, M., & NABATI, S. (2015). *La père à quoi ça sert ? La valeur du triangle père, mère, enfant*. Essai (Poche).

QUENIART, A., & ROUSSEAU, N. (2004). L'exercice de la paternité suite à une séparation conjugale : un parcours semé d'obstacles". Dans M.-C. SAINT JACQUES, *Séparation, monoparentalité et recomposition familiale. Bilan d'une réalité complexe et piste d'action* (pp. 101-126). Québec: Les Presses de l'Université Laval.

Weber, F. (2013). *Penser la parenté aujourd'hui. La force du quotidien*. Paris: Éditions Rue d'Ulm.

- **Rapports**

GANNE, C., & THIERY, N. (2017). *Les interactions parents – enfants – professionnel.le.s en centre parental: contextes institutionnels, processus et effets*. Centre de Recherche Education et Formation. Université Paris Nanterre.*

SAINT-JACQUES, M.-C., LESSARD, G., BEAUDOIN, A., & DRAPEAU, S. (2000, Août). Les pratiques d'implication parentale dans l'intervention en protection de la jeunesse. *Centre jeunesse de Québec - Institut universitaire*.

- **Revue**

BRETON, D. (2006, juin). Mise en couple et fécondité, aspects démographiques. *Informations Sociales* n°132.

DULAC, G. (1998). Les stéréotypes sociaux sur les rôles et l'implication des pères dans les services à la famille. *Défi-jeunesse*, pp. 26-32.

NOZAY, C. (2008, avril). La place du père dans l'action sociale : l'exemple des centres maternels. *Enfances & Psy*, p. 140 à 147.

NICOLAS, M., & TOMASINI, M. (2008). Conciliation des vies familiale, professionnelle et sociale des allocataires de minima sociaux. *Revue des politiques sociales et familiales*, pp. 66-79.

OUELLET, F., & FORGET, G. (2003). Pères en mouvement. Pratiques en changement : une formation pour favoriser le transfert des connaissances. *Reflets*, pp. 222-240.

PAGNEUX, F. (2015, avril). Les centres parentaux veulent sortir de l'ombre. *Actualités Sociales Hebdomadaires*, pp. 32-35.

UNTERREINER, A. (2018). Les relations familiales après la séparation conjugale. Revue de littérature internationale sur les familles de couples séparés . *Revue des politiques sociales et familiales* (127), 83-89.

VAN DER BORGHT, F. (2017). Le centre parental, un espace de prévention précoce protégeant le tissage affectif de la triade père-mère-bébé. *Revue contraste*, 251 à 268.

Penser la parenté aujourd'hui. La force du quotidien. *Sciences sociales*.

ZAOUCHE-GAUDRON, C. (1997). Influence de la différenciation paternelle sur la construction de l'identité sexuée de l'enfant de 20 mois . *Enfance*, pp. 425-435.

- **Site internet**

<https://ffer.org/>

<https://onpe.gouv.fr/>

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau d'entretien

Annexe 2 : Grilles d'entretien

Annexe 3 : Ateliers de formation *pères en mouvement / pratiques en changement*

Annexe 1 : Tableau des entretiens

Nom fictif	Établissement	Age	Genre	Profession	Ancienneté sur le poste
Madame Monah	SEAPPE	50	Femme	Cadre socio-éducatif Formation assistante sociale	5 ans
Madame Chouffe		21	Femme	Parent accueilli dans l'établissement sur le site A	
Monsieur Soumoro		28	Homme	Conjoint d'une mère accueilli sur le site A	
Madame Dieum		17	Femme	Parent accueilli dans l'établissement site B	
Madame Marvi		22	Femme	Parent accueilli dans l'établissement site A	
Madame Delaist	Centre maternel d'Ici et d'Ailleurs	30	Femme	Éducateur spécialisé site A	5 ans
Madame Namironi	Centre maternel d'Ici et d'Ailleurs	60	Femme	Cadre socio-éducatif site B formation éducateur spécialisé	9 ans
Madame Monsi	Centre maternel d'Ici et d'Ailleurs	40	Femme	Infirmière puéricultrice, responsable de la crèche site B	2 ans
Madame Narau	Centre maternel d'Ici et d'Ailleurs	45	Femme	Infirmière responsable adjointe crèche site A	8 ans
Madame Ronnet	Centre maternel d'Ici et d'Ailleurs	32	Femme	Directrice	5 ans
Madame Rimaud	Centre maternel associatif	42	Femme	Cadre socio-éducatif	
Monsieur Plac	Foyers avec centre maternel et crèche à mixité sociale	45	Homme	Directeur de l'établissement	5 ans
Madame Freugan	Foyers avec centre maternel et crèche à mixité sociale	44	Femme	Cadre socio-éducatif du centre maternel	1 an

Annexe 2 : Grilles d'entretien

Présentation similaire pour l'ensemble des personnes rencontrées, Élève D3S qui travaille sur un mémoire sur les freins et difficultés pour intégrer le parent non hébergé au sein du centre maternel.

- **Guide d'entretien pour les centres maternels extérieurs**

- Quel est votre formation, votre parcours, votre métier ?
- Pourriez-vous me décrire l'association la nouvelle étoile ?

Relance si non abordé : Lien entre l'association et le centre maternel (niveau d'autonomie), lien entre les autres structures (crèches, assistants maternel, CHRS) et le centre maternel

- Pourriez-vous me décrire l'activité de l'établissement ?

Relance si non abordé : Nbre de personnes accueillies, Profil des personnes accueillies, quelle organisation de l'accompagnement

- Est-ce que vous pourriez me raconter comment vous procédez pour accompagner les mères habituellement au sein du centre parental ?
- Est-ce que vous pourriez me raconter comment ça se passe quand l'enfant a été reconnu par un père ? Est-ce que ça change quelque chose en termes d'accompagnement de la mère et de son enfant ? Comment procéder vous avec le père ? Quelles sont les difficultés que vous rencontrez ? Demander des exemples de situation
- Comment le parent absent est accompagné ?

Relance si non abordé : Depuis quand les pères peuvent dormir sur place ? Quels freins et difficultés pour organiser cela ? Quels avantages ? Éventuelles situations problématiques ?

- Comment les choses se passent-elles pour les familles dont l'enfant n'a pas été reconnu par le père ?
- Quels sont selon vous les avantages de la structure ?
- Quels sont selon vous les axes de travail pour améliorer l'accompagnement proposé par l'établissement ?

- **Guide d'entretien pour les Familles – père et mère**

Choix des familles avec éducateur : Enfant reconnu par le père

- Pourriez-vous me raconter ce qui conduit à votre admission en centre maternel ?

Relance si non abordé : Votre situation avant d'être admise au centre maternel ? la rencontre avec l'éducateur référent ? Avec les autres résidents du centre maternel ? Avec la crèche ? Le délai d'attente pour avoir une place ? Est-ce que c'était votre choix de venir au centre maternel ?

- Est-ce que vous pourriez me raconter votre arrivée au centre maternel ?
- Avez-vous rencontré des difficultés particulières lors que vous avez été admise/ lorsque votre enfant et sa maman a été admise ? Si oui lesquelles ?
- Est-ce que vous pourriez me raconter comment se passe votre quotidien au centre maternel ? Description d'une journée/d'une semaine ?

Relance si non abordé : Le déménagement ? La taille de l'appartement ? Le voisinage ? La séparation pour le mode de garde / avec l'autre parent ... ?

- Avec qui êtes-vous en contact au centre maternel ?
- Comment se déroulent les échanges avec les professionnels du centre ? (Fréquence ? rendez-vous en amont ? Qui sollicite ?
- Est-ce qu'il y a des choses que vous appréciez dans l'accompagnement proposé ? qui vous paraissent utiles ? demander des exemples, de raconter des situations
- Est-ce qu'il y a des choses qui vous posent problème dans la façon dont le centre maternel fonctionne actuellement ? demander des exemples, de raconter des situations
- Auriez-vous des propositions pour améliorer l'accompagnement au centre maternel ?

Si non abordé : Est-ce que vous êtes en lien avec le papa de l'enfant ? Est-ce que le papa de l'enfant s'occupe de l'enfant ? fréquence, modalités ...

- **Guide d'entretien pour les professionnels du centre maternel d'Ici et d'Ailleurs**

- Pourriez-vous décrire votre poste et vos missions au sein du centre maternel ?
- Pourriez-vous me décrire votre travail auprès des parents ? En quoi consiste l'accompagnement ? comment procédez-vous ?
- Comment se passe l'accueil du parent au centre maternel ?
- Pourriez-vous me décrire les sujets abordés avec le parent accueilli lors de son arrivée ?
- Les axes de travail avec le parent / l'enfant ?
- Est-ce vous pourriez me raconter comment vous procédez pour accompagner les mères habituellement au sein du centre parental ?
- Est-ce que vous pourriez me raconter comment ça se passe quand l'enfant a été reconnu par un père ? Est-ce que ça change quelque chose en termes d'accompagnement de la mère et de son enfant ? Comment procéder vous avec le père ? Quelles sont les difficultés que vous rencontrez ? Demander des exemples de situation
- Comment le parent absent est accompagné ?
- Comment les choses se passent-elles pour les familles dont l'enfant n'a pas été reconnu par le père ?
- Est-ce que vous rencontrez des difficultés dans l'accompagnement des parents ? est-ce que vous pourriez me donner des exemples ?
- Est-ce que vous êtes insatisfait par des accompagnements, si oui quoi ? Pourquoi ?
- A l'inverse, les éléments de satisfaction dans les accompagnements proposés ?
- Les axes de travail qui vous semble prioritaire pour améliorer la qualité de l'accompagnement ?

Relance si non abordé : Évoquez-vous systématiquement le père ?

- Hors centre parental, comment le père pourrait être davantage inclus dans l'accompagnement ?
- Quelles avantages et quelles difficultés supplémentaires voyez-vous à cet accompagnement ?

Annexe 3 : Ateliers de formation pères en mouvement / pratiques en changement

Des connaissances à transférer		
Atelier	Thématique de l'engagement paternel	Intervention
1	<ol style="list-style-type: none"> 1. Évolution de la paternité à travers les âges et contexte actuel. 2. Définition et dimensions de l'engagement paternel. 	<ol style="list-style-type: none"> 3. Points de vue d'intervenants sur l'engagement paternel et sur les solutions pour le favoriser.
2	<ol style="list-style-type: none"> 4. Effets de l'engagement des pères sur le développement des enfants. 5. Données sur les nouvelles réalités familiales. 	<ol style="list-style-type: none"> 6. Éléments à considérer pour analyser la place faite aux pères dans les pratiques et les organismes. 7. Obstacles et solutions pour faire davantage place aux pères dans les organismes.
3		<ol style="list-style-type: none"> 8. Principes pour rejoindre les pères. 9. Réactions des hommes vis-à-vis l'aide à recevoir.
4	<ol style="list-style-type: none"> 10. Facteurs qui favorisent ou défavorisent l'engagement paternel et complémentarité des ressources. 	<ol style="list-style-type: none"> 11. Démarche de concertation locale autour de la paternité. 12. Des stratégies d'actions à proposer. 13. Des exemples de plans d'action locaux.

BOUSQUET

Marion

Novembre 2021

Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social
Promotion 2021

**Intégrer le parent non hébergé à l'accompagnement
en centre maternel**

PARTENARIAT UNIVERSITAIRE : EHESP Rennes

Résumé :

Le centre maternel d'Ici et d'Ailleurs, établissement non autonome de l'aide sociale à l'enfance, accueille et accompagne des femmes enceintes, des parents isolés accompagnés de leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans, pour leur permettre de développer une relation parents/enfant de qualité et de construire leur autonomie.

Au sein de l'établissement, seul un parent avec son enfant peuvent être hébergés, le parent non hébergé n'est pas toujours présent et invité dans l'établissement. Cette situation interroge sur la conformité de l'accompagnement avec les textes législatifs, notamment sur le respect de l'autorité parentale du parent non hébergé. L'objectif de l'établissement est également de veiller au bon développement de l'enfant et d'agir dans son intérêt. Ainsi intégrer le parent non hébergé permettrait d'ajouter une figure d'attachement parentale complémentaire. L'établissement doit adopter une démarche pédagogique pour intégrer les parents non hébergés sans mettre en difficulté l'accompagnement de la dyade. Les locaux ne permettent pas de préserver l'intimité du parent hébergé tout en accueillant la deuxième personne, ainsi le centre maternel doit veiller à trouver des lieux adaptés afin que ces parents puissent voir leur(s) enfant(s). Il convient également d'accompagner au changement les professionnels pour les soutenir et faire évoluer leurs pratiques.

Ainsi ce mémoire propose des pistes d'action pour faire évoluer l'accompagnement et offrir un cadre de participation au parent non hébergé tout au long du séjour de la famille dans l'établissement.

Mots clés :

Centre maternel, protection de l'enfance, accompagnement, parentalité, autorité parentale, centre parental, figure d'attachement, évolution, changement.

L'École des Hautes Études en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.